

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

Date de publication  
21 novembre 2024

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

# Sommaire

## 1. Délibérations du conseil d'administration du 6 novembre 2024

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024
- Contributions des communes et EPCI au budget du SDIS pour l'année 2025
- Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2025 et débat d'orientations budgétaires
- Décision modificative n°1



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 novembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 9 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE, Fatna ZIAD  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement de la pharmacie départementale,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines,  
Madame Marion GUILLORIT, cheffe du service hygiène sécurité et environnement.

**Absents excusés :**

Madame Stéphanie GARCIA, messieurs Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Thierry BASTIER, Michel BUISSON, Thomas MESNIER, Gwenhaël FRANÇOIS, Patrick MESNARD, Robert ROUGIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers.

**Pouvoirs :**

Monsieur Gwenaël FRANCOIS donne pouvoir à monsieur Philippe BOUTY,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT,  
Monsieur Michel BUISSON donne pouvoir à madame Célia HELION,  
Monsieur Michael CANIT donne pouvoir à madame Jeanine DUREPAIRE.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024**

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 septembre qui est soumis à approbation.

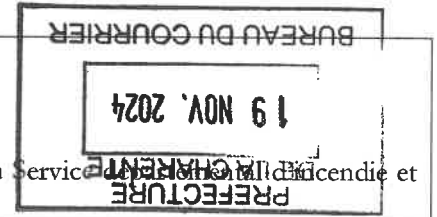
Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 17 septembre 2024.



Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE  
Séance du 17 septembre 2024**

**Présents (14 membres) :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Stéphanie GARCIA, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRÉCIGOUT,  
Messieurs Thierry BASTIER, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANÇOIS  
Patrick MESNARD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Cyril POTEVIN, Représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, Représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.  
Monsieur Didier ALLAIN, Représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, Médecin-chef.  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSOLE, Chef du groupement opération  
Colonel Stéphane LAFOND, Chef de la pharmacie départementale,  
Commandant Laurent VASSEUR, Chef de la mission développement stratégique et durable,  
Madame Catherine LEGERON, Cheffe du groupement ressources humaines.  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

**Absents excusés :**

Madame Célia HELION, messieurs Xavier BONNEFONT, Christian CROIZARD, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Pouvoirs (6 membres) :**

Monsieur Christian CROIZARD donne pouvoir à monsieur Gwenhaël FRANCOIS  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRÉCIGOUT  
Monsieur Patrick GALLES donne pouvoir à Michel CARTERET  
Madame Célia HELION donne pouvoir à Monsieur Michael CANIT  
Monsieur Xavier BONNEFONT donne pouvoir à Monsieur Philippe BOUTY

Ouverture de la séance à 14 h 03

Monsieur le Président remercie le Préfet et le Directeur de cabinet de leur présence.

Monsieur BOUTY fait état des pouvoirs donnés :

- Monsieur Christian CROIZARD donne pouvoir à monsieur Gwenhaël FRANCOIS
- Monsieur Jérôme SOURISSEAU donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ
- Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRÉCIGOUT
- Monsieur Patrick GALLES donne pouvoir à Michel CARTERET
- Madame Célia HÉLION donne pouvoir à Monsieur Michaël CANIT
- Monsieur Xavier BONNEFONT donne pouvoir à Monsieur Philippe BOUTY



Monsieur le Préfet prend la parole et exprime son plaisir d'être arrivé dans le département de la Charente depuis un mois, il précise commencer à en mesurer ses richesses, ses atouts, ses difficultés. Il rajoute avoir participé au congrès départemental de Segonzac, il a ainsi pu découvrir le niveau d'investissement des sapeurs-pompiers à travers les nombreuses mises à l'honneur très révélatrices de leur engagement. Il a aussi eu plaisir à échanger avec les nombreux jeunes sapeurs-pompiers traduisant une véritable volonté de venir croître les rangs. Ces éléments sont pleinement encourageants.

Il évoque le sujet des incendies de forêts très prégnant dont il fera un axe de travail important afin de renforcer la prévention avec l'ensemble des acteurs inhérents à ce sujet, élus, maires, gendarmerie etc. Il ajoute être accompagné de Monsieur Dahalani M'HOUMADI, nouveau Directeur de cabinet qui succède à madame Sarah GEORGE.

Il aborde aussi le sujet des jeux olympiques et paralympiques et remercie les sapeurs-pompiers qui sont allés renforcer la BSPP, et aussi ceux qui sont allés prêter mains fortes dans les Pyrénées et sur les opérations extérieures à l'étranger traduisant, si besoin en était, un véritable engagement et un réel élan de solidarité. Monsieur le Directeur de cabinet prend la parole, il précise venir des Alpes-de-Haute-Provence où il tenu la fonction de Sous-Préfet de Barcelonnette. Il ajoute qu'il aura plaisir à travailler sur les sujets habituels du cabinet, et plus particulièrement sur celui de la Sécurité civile.

Monsieur le Président reprend la parole et précise que le quorum est atteint.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 mars 2024 qui est soumis à approbation.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### DÉBAT

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Au le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 mars 2024.



## Evolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale du Sdis 16

A l'issue du cycle de réunions du comité de suivi composé d'élus représentant le bloc local, le conseil départemental et des organisations syndicales, réalisé entre mars et fin juin, le projet d'évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS a été ajusté.

Le SDIS de la Charente s'appuie sur une organisation structurelle datant de la départementalisation de la fin des années 1990. Ce schéma a connu quelques évolutions dont un dernier réajustement en mars 2012 ayant consisté à passer de 8 à 5 compagnies territoriales.

Cette organisation ne répond plus parfaitement aux objectifs d'efficience du service et un besoin d'évolution s'avère nécessaire.

L'évolution présentée dans ce rapport vise 3 objectifs majeurs :

1. Renforcer la performance globale du service dans les domaines opérationnels et fonctionnels et assurer une plus grande résilience du service ;
2. Offrir aux personnels un cadre attractif adossé sur des valeurs humaines fortes d'ouverture et de fierté d'appartenance ;
3. Inscrire le SDIS dans une démarche dynamique de progrès, d'amélioration continue et de sobriété sur un horizon 2030.

L'amélioration de l'organisation du SDIS est rendue possible grâce aux efforts budgétaires importants consentis par le CASDIS à travers la création de postes sur 2023 et 2024 et par le redéploiement d'effectifs.

Dans ce cadre, le management des ressources humaines et matérielles du SDIS ne peut se construire qu'en intégrant de nouvelles approches et analyses s'inscrivant pleinement dans une logique de responsabilité, de développement durable, au cœur des territoires, portées par des femmes et des hommes engagés pour l'intérêt général.

Il s'agit en l'état de la définition de l'ossature de l'organisation dont les déclinaisons seront progressivement matérialisées au sein et par chaque groupement.

### A. L'organisation fonctionnelle du service :

L'ensemble des groupements concourent au même degré à la mission de service public d'incendie et de secours du SDIS au centre du dispositif.

#### 1) Pour des motifs d'enjeux de niveau départemental, il est proposé de rattacher à la Direction :

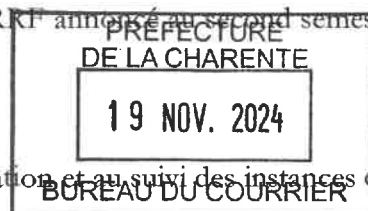
##### - Les systèmes d'information et de communication.

Afin de tenir compte de la forte évolution technologique vers le numérique dans ce secteur, les deux services transmission et informatique sont rattachés à la direction. Le chef du service informatique assure la coordination entre ces deux services.

Cela va concourir à renforcer les liens fonctionnels évidents entre ces services dont l'une des missions principales à venir va être d'accompagner l'arrivée de Réseau Radio du Futur (RRF annoncé au second semestre 2024) et de NEXSIS (nouveau logiciel national d'alerte annoncé en 2025).

##### - Le service juridique et assemblées :

Celui-ci se voit en effet étoffé de nouvelles missions dédiées à la préparation et au suivi des instances et à la protection des données.



- Différentes fonctions des référents départementaux :

Ils sont clairement positionnés auprès de la direction. Il s'agit notamment des fonctions du référent dialogue social, des fonctions de référents de groupes spécialisés et de référents thématiques en déclinaison de textes nationaux ou de sujets départementaux. Ces fonctions sont exercées en complément du poste principal.

Le suivi régulier des référents est assuré par le groupement concerné.

- Des chargés de missions :

Ces chargés de missions sont par nature temporaires, le temps nécessaire à la mission, exemple : le chef de projet RRF-NEXSIS.

## 2) Les groupements fonctionnels :

Il est proposé de modifier la mission développement stratégique et durable précédemment GPSS (Avis du CST du 4 juillet 2023) en un groupement dénommé Groupement d'Appui Stratégique Direction regroupant 3 services. Ces services ont pour point commun d'être en interaction très forte avec la Direction. Le ou la chargée de communication est rattaché(e) directement au chef du groupement.

Ces services sont :

- Le service hygiène, sécurité, environnement et qualité de vie en service, poste de la filière technique créé par délibération du bureau du conseil d'administration après avis du CST du 4 juillet 2023 pour occuper le poste de chef de service, ce poste est pourvu depuis mi-juin 2024. Ce service sera renforcé par un lieutenant de sapeur-pompier professionnel,
- Le service pilotage et contrôle de gestion<sup>1</sup>,
- Le service développement du volontariat et engagement citoyen.

Le Groupement Opérations regroupe 4 services :

- Le service opérations : s'occupant de la planification jusqu'au retour d'expérience et des équipes spécialisées,  
Ce service sera renforcé par un lieutenant.
- Le service prévention, ICPE<sup>2</sup> : s'occupant de la sécurité bâtementaire y compris de la DECI<sup>3</sup>,
- Le service CTA-CODIS,
- Le service SIG<sup>4</sup> : Ce service comprendra 3 agents, la cheffe de service, son adjoint et un collaborateur (actuellement affecté au service prévision).

Le Groupement Ressources Humaines et Finances comprend 4 services :

- Le service des personnels permanents, ce service sera renforcé par un lieutenant de sapeur-pompier professionnel en charge de planification du temps de travail notamment des personnels de gardes. La gestion départementale du temps de travail a pour mission d'assurer la planification et la programmation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en régime de gardes permettant ainsi de gérer de manière optimale les effectifs. Cette centralisation a non seulement pour objectif d'harmoniser les règles pratiquées au sein des centres mixtes mais aussi de réaliser une analyse du temps de travail. L'établissement des feuilles de garde ainsi que la gestion quotidienne des plannings de garde seront assurés au niveau des centres,

<sup>1</sup> Fonction assurée par le chef de groupement

<sup>2</sup> Installations classées pour l'environnement

<sup>3</sup> Défense extérieure contre l'incendie

<sup>4</sup> Systèmes d'informations géographiques



- Le service des personnels volontaires,
- Le service formation-activités physiques, ce service sera renforcé par un lieutenant en charge plus particulièrement du développement des formations pour les organismes extérieurs.
- Le service finances.

Il est, à cette occasion, proposé de simplifier l'organigramme en cohérence avec la réalité de fonctionnement du service des personnels volontaires articulé autour d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service et d'un collaborateur.

#### Le Groupement technique et logistique regroupe 4 services :

- Le service ateliers, avec une évolution proposée pour le poste de chef du bureau aménagement et glissements (BAG) : poste qui pourrait également être occupé par un personnel de catégorie B de la filière technique. L'organigramme prévoit actuellement que ce poste ne peut être pourvu que par un agent sapeur-pompier professionnel,
- Le service équipements et logistique,
- Le service bâtiments,
- Le service de la commande publique.

### **3) La Sous-Direction Santé :**

La sous-direction Santé a été créée en application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 elle est composée des groupements en charge de la santé et de la pharmacie. Cette obligation a été traduite dans l'arrêté du 2 janvier 2024 fixant l'organisation du SDIS16 après avis du CST du 25 avril 2023 et après délibération du Bureau conseil d'administration.

Elle comprend notamment l'ensemble des médecins, pharmaciens, infirmiers, vétérinaires, experts psychologues ainsi que le cas échéant des professionnels de santé experts de sapeurs-pompiers.

Elle est placée sous l'autorité du médecin-chef.

La professionnalisation de l'encadrement des CIS de Jarnac et de Barbezieux ainsi que la montée en charge des groupements territoriaux constitueront une ressource complémentaire dans les territoires.

## **B. L'organisation territoriale du service :**

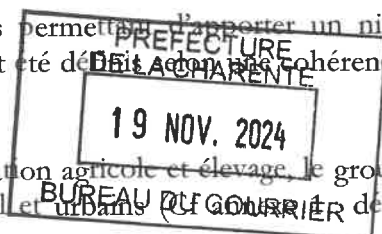
### **1) Création de deux groupements territoriaux (GT) :**

L'une des caractéristiques atypiques du SDIS 16 est de disposer de 27 centres de secours sur le territoire départemental. Il est proposé de créer deux groupements territoriaux afin d'établir un niveau de proximité optimal.

La création des deux groupements territoriaux (dont 1 déjà créé par délibération du Bureau du conseil d'administration du 16 novembre 2023 après avis du CST des 4 juillet et 4 août 2023) entraîne la suppression des 5 compagnies.

Chaque groupement est découpé en 2 sous-territoires, secteurs permettant d'apporter un niveau de proximité adapté vis à vis des centres et des élus locaux. Ces secteurs ont été définies de manière cohérente basée sur les limites administratives des EPCI.

On distingue ainsi le groupement territorial Nord (11 CIS) à vocation agricole et élevage, le groupement territorial Sud (16 CIS) à dominante risque feux de forêt, feux d'alcool et feux d'habitats (groupement territorial).



Les chefs de groupement territoriaux Nord et Sud sont secondés par respectivement 1 adjoint et 2 adjoints, chacun étant référent d'un secteur. Au Nord, il s'agit des antennes de Ruffec et de Confolens. Le chef de groupement sera sur le secteur de Confolens, siège de la sous-préfecture, tandis que son adjoint sera sur le secteur de Ruffec. Au Sud, le Chef de groupement sera chargé de façon privilégiée de coordonner les 3 centres d'incendie et de secours mixtes. Ses adjoints seront basés pour l'un sur le secteur de Cognac et pour l'autre sur celui de La Couronne.

A la différence des commandants de compagnies, ces 5 officiers sont dédiés, à temps plein, au pilotage et soutien hiérarchique des centres de secours. Ces 5 officiers du groupement territorial (2 chefs GT et 3 adjoints) seront chargés d'une mission d'accompagnement managérial des chefs de centre et de veiller au maintien de la capacité opérationnelle (GPEEC, GPEAC, suivi des indicateurs opérationnels...). Ils auront également pour mission de travailler en contacts étroits avec l'ensemble des acteurs du territoire (sous-préfets, élus, employeurs, ...).

Le développement de ce réseau doit servir à donner de la lisibilité à la politique du SDIS notamment en matière de développement du volontariat. Ils auront également pour mission d'assurer une interface administrative et technique avec les CIS et les maires (premier niveau de conseil et de réponse) Ils pourront aussi être missionnés sur des dossiers de portée départementale. (Cf annexe 3 : Fiches missions chef GT et adjoints).

Les chefs de groupement territoriaux, en lien avec les groupements fonctionnels, sont chargés de mettre progressivement en place cette organisation et de réaliser des points d'étapes à 6 mois et 1 an.

Les chefs de groupement territoriaux participeront également à la mise en place des renforts des CIS ruraux pour lequel les recrutements de SPPNO ont été validés.

## 2) Les centres d'incendie et de secours :

L'évolution de l'encadrement des CIS est proposée comme suit :

- CIS Angoulême : 1 chef de centre, 1 adjoint, 6 officiers de gardes en garde de 24 heures,
- CIS Cognac et La Couronne : 1 chef de centre, 1 adjoint et 1 officier de centre,
- CIS Ruffec, Confolens, La Rochefoucauld, Jarnac, Barbezieux : 1 chef de centre SPP et 1 CATE SPP en SHR.

Les fonctions et rôle attendus de l'encadrement dans les CIS sont centrés sur le management du personnel et l'amélioration de la capacité opérationnelle du centre. Un rôle de soutien territorial est également attendu auprès de CIS voisins notamment en termes de formation (75% des attentes des CIS)

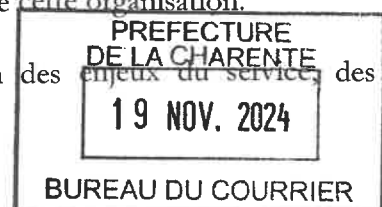
Il est important de souligner que le soutien administratif des centres de secours est conservé. L'organisation et la quotité de travail des assistantes actuellement en poste dans les compagnies seront évaluées et ajustées avec la mise en place de la nouvelle organisation. Toutes les possibilités seront étudiées telles que le télétravail ou le travail en site déporté afin de répondre aux besoins du service et aux situations personnelles.

## C) Volet ressources humaines :

La mise en œuvre de cette évolution de l'organisation se fait, dans le volume global des effectifs budgétés.

Le processus RH de ces évolutions sera initié rapidement dans la perspective d'une montée en puissance progressive, avec notamment la diffusion des avis de vacances découlant de cette organisation.

Il sera porté une attention particulière à la mise en adéquation des enjeux du service des projets professionnels et des situations personnelles des agents.



Un bilan après un an de la mise en place de cette nouvelle organisation sera proposé au CST. Ce bilan permettra de proposer des ajustements en fonction des axes d'amélioration identifiés.

L'organigramme ci-joint en annexe 2 traduit l'ensemble des modifications proposées et inclus également les créations de postes et modifications précédemment actées.

## DÉBAT

Monsieur le Président prend la parole sur l'ordre du jour de ce CA et sur les deux dossiers majeurs à savoir l'évolution organisationnelle et fonctionnelle du Sdis et la chaîne de commandement. Il remercie l'ensemble des membres du bureau et les directeurs sur le travail effectué sur ces dossiers depuis août 2023.

Il développe ses propos et annonce vouloir présenter un modèle d'organisation logique, homogène et cohérent. Après de nombreuses instances qu'il énumère et détaille à savoir trois réunions de comité de suivi, une réflexion au sein du comité de direction, il rappelle avoir demandé au directeur de proposer un projet de l'évolution de l'organisation du Sdis en août 2023, bien que des réflexions aient déjà été ouvertes depuis fin 2022.

Il porte à l'attention de l'assemblée que ces deux projets ont reçu l'assentiment du plus grand nombre, les débats ont permis la prise en compte de nombreuses suggestions de la part des organisations syndicales et des élus avec un dialogue social ouvert. Un avis favorable et unanime du CCDSPV du 3 septembre, puis le CST du 5 septembre et celui du 16 septembre pour lequel une abstention et un avis favorable sur la chaîne de commandement ont été émis.

Il apporte des précisions sur les grandes lignes de ce projet et souligne que celui-ci est une nécessité depuis la départementalisation de 1997, s'agissant avant tout de promouvoir la solidarité à travers la mutualisation des ressources. Il évoque aussi le lien de proximité entre les élus et les chefs de centre revendiquant plus de proximité avec les élus du territoire, plus d'efficacité, de résilience sans augmentation budgétaire.

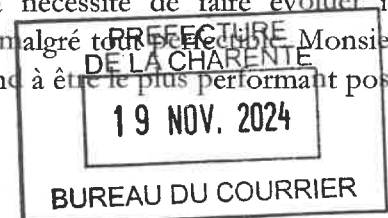
Il attire l'attention sur la situation budgétaire inédite qui implique que ce projet se fera sans augmentation. En effet, il s'agira avant tout d'un redéploiement des ressources entre les centres de secours mixte, la Direction et les groupements territoriaux. Cette ambition forte reposera sur des fondations solides sur lesquelles le Sdis de la Charente progressa dans le service rendu aux Charentais et Charentaises et dans la proximité avec les élus.

Avant la présentation des rapports, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour et évoque l'attribution de la prime JOP. Il précise que le dernier rapport ne sera pas présenté à ce CA et s'attachera à donner les explications à l'issue.

Le Directeur prend la parole, et souligne que ces deux principaux rapports ont fait l'objet de débat, ont évolué depuis les dernières instances notamment celle du 15 février.

Sur le fond, le Directeur rappelle les grandes lignes : plus de proximité, plus de solidarité tout en étant rationnels et exemplaires. Il défend le bon emploi de nos ressources, la sobriété, sujets sur lesquels l'importance sera de mise. Ces deux projets sont attendus et désirés et seront un nouveau point de départ.

Aussi, il revient sur la départementalisation du Sdis en 1997. Le Sdis a été précurseur en mettant en œuvre la départementalisation de 1996, les Sdis avaient alors 5 ans pour la mettre en œuvre. Pour autant, et malgré l'attachement à ce modèle historique, Monsieur le Directeur défend la nécessité de faire évoluer notre organisation. Bien que cette dernière fonctionne, son fonctionnement reste malgré tout perfectible. Monsieur le Directeur précise qu'il est de sa responsabilité de proposer un modèle qui tend à être le plus performant possible et invite à œuvrer en ce sens.



Par ailleurs, il revient sur la création de 14 postes de SPP entre 2023 et 2024. Il souligne qu'il s'agit d'une opportunité qui nous permettra de redéployer nos effectifs et de se réorganiser. Monsieur le Directeur rappelle que son prédécesseur l'avait déjà envisagé, en réalisant des lettres de missions. L'objectif était de réorganiser les ressources et les compétences. Bien que celles-ci soient présentes en nombre suffisant, elles s'avèrent ne pas être déployées aux bons endroits.

Il cite l'exemple des 3 cis mixtes. En effet, le Sdis dispose de 30 officiers (effectifs théoriques) au sein de ces 3 cis mixtes. Demain, l'objectif affiché sera de pérenniser les 14 officiers dans les cis mixtes, afin de pouvoir redéployer les autres officiers vers les groupements territoriaux, la direction et les territoires qui seront la charnière, la courroie de distribution entre les territoires, la direction. Ces « VRP » de la Direction auront un « pied » à la direction, un « pied » dans les territoires favorisant davantage de proximité avec les élus. Cette proximité apportera des réponses aux questionnements des élus, comme par exemple en prévention, en opération, mais aussi sur des questions spécifiques ce qui permettra d'avoir une première réponse de proximité.

Aujourd'hui, ces commandants de compagnie, qui sont également chefs de centre, ressentent la difficulté d'être à la fois commandant de compagnie et chef de cis. Cette double casquette a fait naître la difficulté de pouvoir assumer les 2 fonctions simultanément, ne leur permettant plus d'avoir le recul nécessaire dans certaines situations qui les touchent, notamment dans la gestion de leur effectif et de leur personnel. Ces nouveaux chefs de groupements territoriaux seront un appui et un soutien hiérarchique.

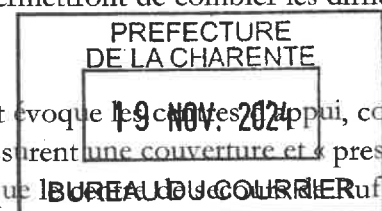
Plus précisément, ils seront aussi une aide et une ressource pour les élus du territoire dans tous les sujets qui pourraient les concerner comme par exemple dans le cadre des conventions de mise à disposition d'un pompier volontaire et dans les modalités de mise en œuvre, ce qui permettrait parallèlement au Sdis, de développer la réponse opérationnelle à travers le volontariat.

Certains chefs de centre ont exprimé le besoin d'avoir davantage de proximité, de relations avec la direction, ce qu'aujourd'hui le Sdis a du mal à faire. Plusieurs facteurs expliquent cette situation notamment une mauvaise organisation et répartition des ressources. Monsieur le Directeur souligne que les modes de gestion ont évolué depuis 30 ans, les Sdis se sont depuis complexifiés, les directeurs coordonnent un certain nombre de groupements parallèlement à leurs missions avec les acteurs extérieurs comme les collectivités, la préfecture etc. Il devient dès lors difficile de faire du « coaching ». Monsieur le Directeur précise ses propos et souligne utiliser ce mot vis-à-vis de chaque chef de centre, puisque le Sdis n'a plus le moyen de le faire. Bien que le Sdis reste un établissement à taille humaine et qu'il est nécessaire de le préserver, il aura besoin d'avoir ces chefs de groupement pour assurer et amplifier cette relation avec les chefs de centre tout en maintenant un lien de proximité avec la direction et en assurant du soutien administratif.

Monsieur le Directeur conclut que c'est cette articulation qui a amené à proposer cette évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale.

Monsieur le Président reprend la parole et remercie le Directeur pour ses explications. Il rappelle et synthétise ce qui a été proposé : plus de solidarité, plus de proximité, et évoque le cœur de métier qui est le secours à personne qui représente 70% de l'activité opérationnelle. Il précise comprendre l'attachement à cette institution historique qui est la Départementalisation post 97, pour autant ce modèle doit évoluer, et notamment le service rendu aux Charentaises, aux Charentais grâce aux 14 recrues qui permettront de combler les difficultés en journée sur les centres ruraux et urbains.

Monsieur le Directeur prolonge les propos de monsieur le Président et évoque les centres d'appui, comme par exemple La Rochefoucauld, Barbezieux, Jarnac, Confolens, Ruffec qui assurent une couverture et « presque » un devoir de réponse opérationnelle sur un secteur donné. En outre, il évoque le recrutement potentiel de 17 SPV. Il revient sur les 14 recrutements potentiel de SPP, et réitère ses propos : ces derniers viendront compléter la



réponse opérationnelle et seront en appui des cis Confolens, Barbezieux, Jarnac et La Rochefoucauld . Ces centres seront complétés par un adjudant de sapeur-pompier qui en journée, sera à même de renforcer les départs et sera capable de prendre la fonction de chef d'agrès mais aussi de tous les autres chefs d'agrès. Cet adjudant viendra compléter les départs et proposer ses compétences aux centres de secours ruraux. Quant aux jeunes recrues SPP, ces dernières iront renforcer les effectifs, des Cis La Couronne, Angoulême et Cognac, et permettront à des « anciens » SPP, notamment du grade d'adjudant, de compléter les effectifs à la journée dans ces centres de secours d'appui.

Monsieur BASTIER demande à prendre la parole. Il souhaite savoir s'il est prévu de réaliser un bilan ou un pré bilan à un an voire 6 mois ?

Monsieur le Directeur répond par l'affirmative et précise que ce bilan est inscrit dans le rapport et qu'il s'agira d'une nécessité, argumentant que le système sera éprouvé à la réalité, et qu'il faudra donc l'ajuster.

Madame LAGARDE prend la parole et souhaite parler de son expérience de maire d'une commune de moins de 300 habitants. Elle est en contact avec les sapeurs-pompiers de son secteur sur la DECI et DFCI, elle a pu compter sur le bénévolat d'un sapeur-pompier qui intervient sur ces questions. Elle souligne qu'elle voit un avantage à cette organisation et pense que tous les élus du territoire y verront aussi un avantage. De même, elle rappelle l'importance de cette proximité pour un maire concernant les sujets de DECI / DFCI puisque qu'il s'agit de leur responsabilité.

Madame FOURE prend à son tour la parole. Elle soutient cette évolution de l'organisation et préconise ce lien de proximité ajoutant que la population a aussi besoin de voir les sapeurs-pompiers, le lien ne doit pas être qu'avec les élus. Pour conclure, elle souligne que comme toute nouvelle organisation, il y'aura des points positifs et négatifs, qui nécessiteront qu'un bilan soit fait. Elle annonce voter favorablement à cette nouvelle organisation.

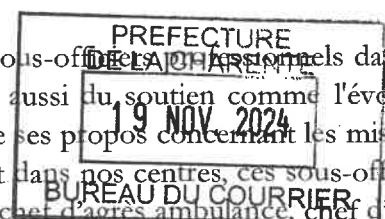
Monsieur le Président revient sur les feux de 2022 et sur son bilan qui aura permis de redéployer du matériel et s'il l'avait fallu du personnel, évoquant le centre d'incendie et de secours de Baignes où du matériel a été redéployé, il y'a peu. Il revient aussi sur le volet proximité évoqué auparavant par madame Brigitte FOURE, qui lui paraît également un élément important à retenir. La population se sent rassurée de voir les sapeurs-pompiers sur leur commune, c'est un service public qui leur appartient et qui leur est cher.

Monsieur Michel CARTERET souhaite réagir aux propos de Monsieur BOUTY et s'interroge sur l'impact financier qu'auront ces 14 recrutements.

Monsieur le Directeur rappelle que le plan de recrutement date de mai 2023 et que le Sdis s'est saisi de cette opportunité et veut renforcer le secteur sud Charente qui présente des difficultés en journée.

Monsieur le Président explique que ces feux de forêts exceptionnels nous ont forcé aussi à réfléchir sur l'avenir des centres de secours les plus fragiles et notamment dans le Sud-Charente sur les massifs à risques. Il confirme que ce plan de recrutement de 14 pompiers aura une incidence financière sur le budget du Sdis mais que ces recrutements sont malgré tout nécessaires.

Monsieur le Directeur insiste sur l'importance de la présence de ces sous-officiers dans les territoires, il ne s'agit pas uniquement d'une réponse opérationnelle, mais aussi du soutien comme l'évoquait Madame LAGARDE, sur la DECI, DFCI. Monsieur le Directeur développe ses propos concernant les missions de ces sous-officiers et évoque les difficultés de formation et d'encadrement dans nos centres, ces sous-officiers viendront aider à la formation qui permettra de préparer à des fonctions de chef d'agrès ambulance, chef d'agrès fourgon pour nos sapeurs-pompiers volontaires.



Monsieur MESNARD souhaite savoir comment se fera l'articulation entre le sous-officier et le chef de centre ? Quelle sera la hiérarchie ?

Monsieur le Directeur précise qu'un sous-officier professionnel sera déployé uniquement dans un centre de secours avec un encadrement professionnel. Ce sera un binôme chef de centre professionnel / sous-officier professionnel il n'y aura donc pas de lien entre le chef de centre volontaire avec un sous-officier professionnel. Il prend le cas du chef de centre de La Rochefoucauld qui lui a exprimé le besoin d'avoir un relais.

Monsieur MESNARD complète ses propos et évoque les difficultés d'un centre comme Aigre entre autres. Il s'interroge sur la présence, demain, d'un chef de centre professionnel.

Le directeur répond que maillage territorial est plutôt optimal, cependant Aigre ne fait pas partie des centres d'appui. Il liste les centres d'appui à savoir : Ruffec, Confolens, Barbezieux, Jarnac et La Rochefoucauld. En dehors de ces centres, il y'aura uniquement des chefs de centre volontaires.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote. Il rappelle la liste des pouvoirs évoquée en début de séance

- Madame Brigitte FOURE vote contre au nom de Monsieur Jérôme SOURISSEAU
- Monsieur Gwenhael FRANCOIS vote contre au nom de Monsieur Christian CROIZARD
- Monsieur Patrick MESNARD vote contre.

Pas d'abstentions

Aucune autre observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 17

Contre : 3

Abstention : 0

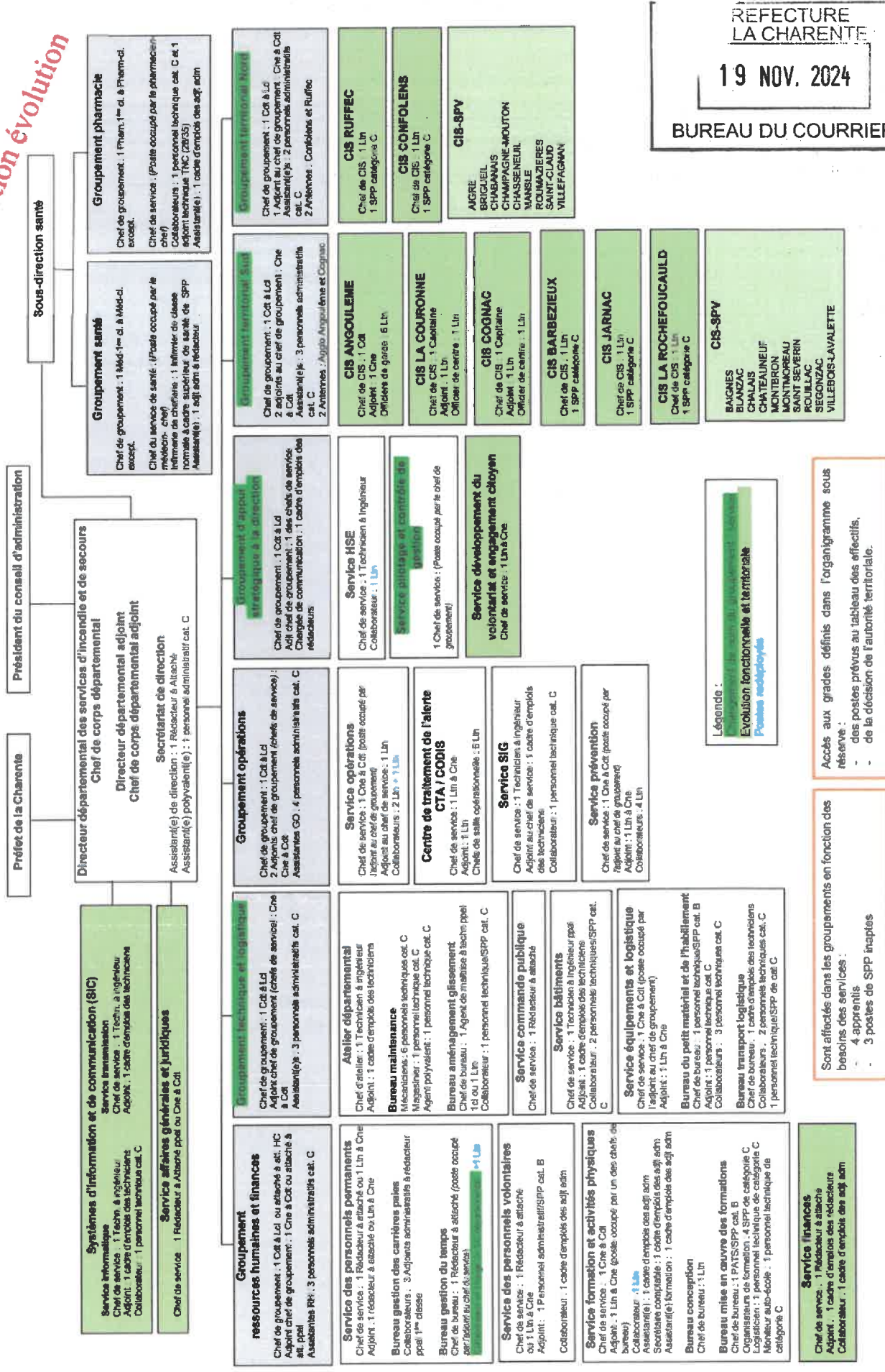
Au le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident l'évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale du Sdis 16.



# ORGANIGRAMME DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Proposition évolution



REFECTURE  
LA CHARENTE  
**19 NOV. 2024**  
BUREAU DU COURRIER

Dernière mise à jour 04/09/2024 11:43

## Evolution de la chaine de commandement

### Référence :

- Guide de doctrine opérationnelle, exercice du commandement et conduite des opérations.
- Règlement opérationnel, guide de la chaîne de commandement, santé et soutien logistique.

### Annexes :

- Annexe 1 : cartographie des bassins opérationnels des chefs de groupe.
- Annexe 2 : synthèse de la chaîne de commandement.
- Annexe 3 : fiche guide de l'officier sécurité.

## 1. Objectifs

L'évolution de la chaîne de commandement s'inscrit dans le cadre du règlement opérationnel (RO) du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente, pris en application des articles

L. 1424-4 et R. 1424-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et fixé par l'arrêté préfectoral n° 876/2016 du 13 décembre 2016.

L'objectif recherché est d'améliorer l'organisation de la chaîne de commandement qui repose aujourd'hui principalement sur une sollicitation des chefs de groupe par centre de secours.

Cette évolution s'appuie sur l'expérimentation réalisée à l'échelle du bassin opérationnel de Ruffec depuis plus de trois ans ; cette dernière montre une réelle efficacité et donne satisfaction à l'ensemble des acteurs de la chaîne de commandement.

Cette évolution accompagne des pratiques existantes de mutualisations entre certains centres de secours dans d'autres parties du territoire charentais et vient formaliser ces dispositions. Cela vient confirmer le rôle primordial de l'encadrement du centre de secours dans ses relations locales (élus, entreprises...).

Enfin, ce mode de fonctionnement permettra de bénéficier d'une organisation résiliente et solidaire.

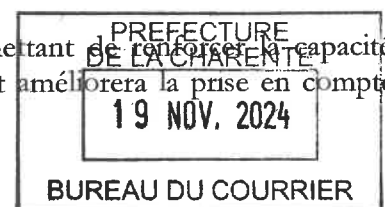
Sur le plan humain, l'objectif est triple :

- répartir la charge de la permanence opérationnelle de niveau de chef de groupe à l'échelle de bassins opérationnels en mutualisant les officiers des centres présents dans le bassin,
- élargir davantage la ressource à l'ensemble des officiers du corps départemental pour remplir les différentes fonctions et missions de la chaîne de commandement,
- pouvoir disposer d'une capacité de montée en puissance de la chaîne de commandement en améliorant l'organisation de la disponibilité en journée / semaine des chefs de groupe.

L'organisation opérationnelle est décorrélée d'un point de vue géographique de l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS de la Charente.

La géographie des bassins permet d'afficher des objectifs de délai d'arrivée sur les lieux cohérents pour prendre le commandement des opérations de secours de niveau de chef de groupe.

Aussi, cette évolution du mode d'organisation en permettant de renforcer la capacité de montée en puissance et la résilience de la chaîne de commandement améliorera la prise en compte de l'activité courante comme de l'exceptionnelle.



Ce schéma d'organisation, confrontée aux réalités structurelles du service, implique de le prendre comme un objectif à atteindre avec un déploiement progressif sur l'année 2025.

## 2. Champ d'application

La chaîne de commandement s'adresse à tous les officiers sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Il est précisé que les personnels professionnels de la chaîne de commandement ont tous une mission administrative.

## 3. Fonctions de la chaîne de commandement

### A. Le chef de groupe attaché à un bassin opérationnel

Les chefs de groupe sont attachés à un bassin opérationnel.

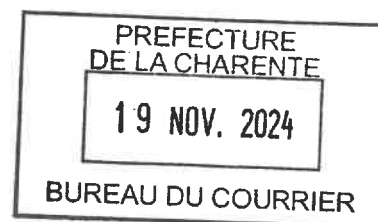
Pour les personnels d'astreinte composant la chaîne de commandement, il est recherché un délai de mobilisation de 12 minutes ; ce délai s'entend par le délai pour rejoindre le centre de secours d'affectation, et par le délai de préparation (prise en compte de l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention) ou pour partir en intervention lorsque le sapeur-pompier a un véhicule de service. Les modalités de récupération de la période d'astreinte et des interventions (personnels SPP) réalisées pendant l'astreinte sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'article 201-67 du guide provisoire des personnels permanents sera de ce fait modifié.

Aussi, un objectif de délai d'arrivée sur les lieux après le premier engin de 20 minutes est recherché.

Le maillage territorial de la chaîne de commandement comprend neuf bassins opérationnels de chef de groupe dénommés et organisés comme suit (Cf. Carte des bassins opérationnels de chef de groupe en annexe 1) :

- CDG agglomération d'Angoulême :
  - Un officier en garde postée de 12h jour<sup>5</sup>(possibilité de mettre en place des gardes postées de nuit en fonction des besoins opérationnels),
  - Un officier d'astreinte 24h/24,
  - L'officier de garde d'Angoulême assure la seconde astreinte nuit.
- CDG agglomération de Cognac :
  - Un officier en astreinte 24h/24<sup>6</sup> avec un volume de 32 gardes postées de 12 h à l'année correspondant à des périodes de besoins opérationnels identifiées.
- CDG La Rochefoucauld :
  - Un officier disponible<sup>7</sup> ou en astreinte.
- CDG Confolens :
  - Un officier disponible<sup>7</sup> ou en astreinte.
- CDG Chasseneuil :



<sup>5</sup> Nombre théorique de garde recherché : de 16 à 24 par Ltn et par an.

Pool de chefs de groupe constitué de tous les officiers du corps départemental sauf quelques cas particuliers.

<sup>6</sup> Nombre théorique d'astreinte recherchée : 8 à 12 semaines par officier et par an, semaine fractionnable

<sup>7</sup> Pour les sapeurs-pompiers volontaires en journée

- Un officier disponible<sup>7</sup> ou en astreinte.
- CDG Ruffec :
  - Un officier disponible<sup>7</sup> ou en astreinte.
- CDG Jarnac :
  - Un officier disponible<sup>7</sup> ou en astreinte.
- CDG Barbezieux :
  - Un officier disponible<sup>7</sup> ou en astreinte.
- CDG Chalais :
  - Un officier disponible<sup>7</sup> ou en astreinte.

L'objectif de cette organisation est de pouvoir disposer de chefs de groupe sur les neuf bassins opérationnels en tout temps ; cela s'entend comme un objectif optimal à atteindre. Pour autant, en journée-semaine, le principe de la disponibilité s'applique en fonction des contraintes personnelles et professionnelles de chacun. Par ailleurs, cette organisation vise à garantir la permanence d'une réponse opérationnelle de chef de groupe par bassin la nuit et les week-ends.

Il convient de rappeler qu'au-delà de la fonction opérationnelle, le chef de centre a la possibilité de participer à une intervention en raison de sa qualité.

Lorsque la recherche de chef de groupe sera insuffisante ou infructueuse sur un bassin opérationnel à un moment donné, le CODIS élargira la recherche sur l'ensemble de la chaîne de commandement départementale.

Lorsque l'astreinte ne pourra être assurée sur un bassin opérationnel, ce sera le bassin limitrophe avec l'officier le plus proche, qui assurera la couverture opérationnelle.

Le déploiement de ce dispositif se fera à l'échelle de chaque bassin opérationnel et décliné de manière adaptée, en fonction notamment des ressources propres et de façon expérimentale si besoin.

Par ailleurs, la permanence sur ces neuf bassins opérationnels ne doit pas empêcher de disposer en sus de chefs de groupe disponibles dans leur centre de secours ; par conséquent, pour l'engagement opérationnel le plan de déploiement s'applique. En fonction des circonstances (météorologiques, conditions de circulation, distance, nature de l'intervention...) il pourra être privilégié l'engagement du chef de groupe de proximité.

L'affectation des personnels concernés sur ces bassins opérationnels est décidée par le groupement opérations en fonction de leur lieu de résidence principale, de leur lieu de résidence administrative et des besoins du service. Dans ce cadre, une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle (LADAO) détermine les agents pouvant tenir les fonctions en lien avec leur maintien d'aptitude opérationnelle (FMPA à jour).

Les profils des personnels pouvant assurer cette fonction sont les suivants :

STATUT	GRADE	UV GOC
SPP	Lieutenant de 2 <sup>e</sup> classe	GOC 3
	Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe	
	Lieutenant hors classe	
	Capitaine	GOC 3 ou GOC 4 non-chef de colonne

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
 19 NOV. 2024  
 BUREAU DU COURRIER

SPV	Lieutenant	GOC 3
	Capitaine	GOC 3 ou GOC 4 non-chef de colonne

Afin d'avoir la capacité de répondre aux objectifs opérationnels, les personnels participant à la chaîne de commandement sont assujettis aux obligations de présence sur leur bassin opérationnel.

En outre, l'officier de garde au centre de secours d'Angoulême, tenue toute l'année en garde postée de 24h, assurera en second, la nuit, la fonction de chef de groupe de l'agglomération d'Angoulême.

#### **B. L'officier CODIS**

En lumière de l'annexe 6.5 du guide « Chaînes de commandement, santé et soutien logistique », il convient de faire évoluer la fonction de coordinateur de l'activité opérationnel (CAO) en une fonction d'officier CODIS. Cette fonction peut être tenue par des agents du grade de lieutenant à capitaine, selon une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, sous le régime de l'astreinte.

#### **4. Officier avec une fonction opérationnelle adaptée :**

Au regard des différentes fonctions identifiées dans la chaîne de commandement, certains personnels peuvent être amenés à évoluer sur des fonctions opérationnelles adaptées.

Deux situations peuvent se présenter :

- un personnel présente une aptitude médicale avec restriction opérationnelle ;
- un personnel émet le souhait, motivé par une demande écrite sous couvert de la voie hiérarchique auprès du directeur départemental, d'évoluer sur des fonctions adaptées de la chaîne de commandement.

Dans ces deux situations, le Sdis intégrera cette demande en fonction des besoins du service et en concertation avec l'intéressé.

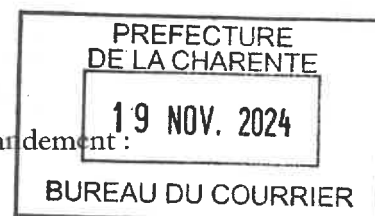
Les fonctions compatibles avec cette notion sont les suivantes :

Chef de groupe	Chef de groupe PC et/ou officier CODIS
Chef de colonne	Chef de colonne PC et/ou officier CODIS
Chef de site	Chef de site PCS/CODIS/COD

En fonction des besoins du service, un officier aux fonctions opérationnelles adaptées peut ponctuellement être réaffecté sur des fonctions de chef de groupe, de chef de colonne ou de chef de site.

#### **5. Autres fonctions de la chaîne de commandement**

Les fonctions suivantes composent la chaîne de commandement :



- Un officier chef de salle CODIS, en régime de garde postée,
- Deux officiers chefs de groupe PC, en régime d'astreinte,
- Un officier sécurité, en régime disponible ou d'astreinte,
- Un officier chef de colonne, en régime disponible ou d'astreinte.  
Possibilité de disposer de deux officiers chefs de colonne, en régime d'astreinte en périodes opérationnelles soutenues (exemple : feux de forêts, inondations, tempêtes...).
- Un officier chef de site, en régime d'astreinte.
- Une permanence de direction, tenue par le directeur départemental ou son adjoint.  
Afin d'assurer la continuité de cette permanence, un officier identifié parmi les chefs de site pourra occasionnellement participer à celle-ci.

## 6. Fonction d'officier de sécurité

Il est mis en place la fonction d'officier sécurité au sein de la chaîne de commandement, dont l'objectif est de veiller à la sécurité individuelle et collective sur intervention.

Cet officier se positionne en conseiller technique du commandant des opérations de secours apporte à ce dernier son aide et formule des propositions de consignes de sécurité adaptées à l'intervention, qu'elles soient préventives ou curatives.

Par ailleurs, dans le cas d'une intervention spécialisée, sans autre composante, cette fonction peut être tenue par un « conseiller technique ou un chef d'unité » de l'équipe spécialisée.

Son engagement se fait sur initiative du CODIS ou sur demande du COS et est systématique dès lors qu'il y a trois groupes feux de forêts et trois secteurs.

Cet officier sera identifiable par une chasuble blanche à damier rouge portant la mention « *Officier sécurité* ».

Enfin, l'officier sécurité doit travailler sur quatre axes :

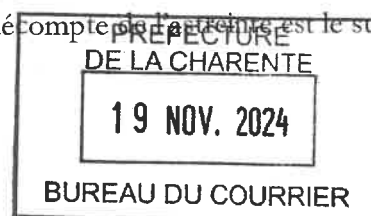
- Humain : associé au soutien sanitaire avec le SSO et la logistique ;
- Technique : en veillant à la mise en œuvre des matériels et équipements de protection individuelle ;
- Organisationnel : en respectant l'emploi des doctrines et règlements ;
- Environnemental : en prenant en compte les conditions climatiques, la structure du bâtiment...

Cette fonction peut être tenue par des officiers chefs de groupe ou chefs de colonne, selon une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, composée d'environ trente personnes. Ces derniers suivront une formation initiale et afin d'être maintenue sur cette LADAO, devront suivre une formation de maintien et de perfectionnement des acquis annuelle.

Le document en annexe 3 a pour vocation à être un document évolutif et s'entend comme un guide ; par conséquent, il ne revêt pas un caractère juridique et n'a aucune portée réglementaire.

Il conviendra, après avis des instances compétentes, d'apporter des modifications sur les modalités de mise en œuvre de cette évolution de la chaîne de commandement (notamment dans le règlement opérationnel).

Enfin, pour rappel et conformément à la réglementation, le décompte de l'astreinte est le suivant : une semaine d'astreinte, permet la récupération de 1,5 jour.



## DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport

Monsieur le Président rappelle que cette évolution s'inscrit dans le cadre du règlement opérationnel qui s'appuie sur une expérimentation réalisée à l'échelle du bassin opérationnel de Ruffec.

Monsieur le Président rappelle l'objectif de cette organisation qui est de pouvoir disposer de chefs de groupe sur les bassins opérationnels en tout temps. En journée, semaine, le principe de disponibilité s'applique en fonction des contraintes à la fois personnelles et professionnelles de chacun. Le déploiement se fera à l'échelle de chaque bassin opérationnel. L'affectation des personnels sera définie par le groupement opération en fonction des lieux de résidence des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Directeur reprend la parole et explique que ce dossier est présenté en même temps que l'évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale, puisqu'il y est abordé la ressource officiers. Il explique les grades et fonctions et plus particulièrement le grade de lieutenant, avec la fonction de chef de groupe qui coordonne entre 2 et 4 véhicules sur intervention. Il rappelle le principe de solidarité, principe qui a prévalu dans le cadre de cette évolution. Constat fait que certains centres de secours disposent de plus d'officiers que d'autres. Il prend en exemple le cas du centre d'incendie et de secours de Montbron qui dispose de 4 officiers qui ont aujourd'hui la compétence de chef de groupe et sont susceptibles de s'organiser H24 toute l'année ce qui n'est pas le cas dans tous les centres. Certes, il y'a des difficultés notamment en journée semaine, cependant il reste plus facile de s'organiser et d'avoir un maximum de réponses opérationnelles tout au long de l'année avec 4 officiers.

Monsieur le Directeur développe ses propos et explique ce qu'est le modèle de solidarité, il ne s'agit plus de fonctionner centre par centre mais de repenser la répartition de l'astreinte et de la réponse opérationnelle par bassins. Le groupement opération a déterminé 9 bassins sur le territoire départemental en fonction du délai de route, d'une cohérence d'intervention, de personnes qui ont l'habitude de travailler ensemble et d'une harmonisation de profil de risque. La ressource officier sera semblable entre chaque bassin. A l'issue, charge à chaque bassin de déterminer de quelle façon il va vouloir s'organiser. Il revient sur le modèle Ruffécois qui illustre bien ses propos, et est devenu un modèle de référence, qui fonctionne depuis 3 ans et demi. L'effectif était alors d'environ 10, ils sont dorénavant 7 officiers, la ressource ayant fluctué en fonction des départs de la caserne, et des départs en retraite etc. Si certains étaient réticents au début, cette expérimentation a fait ses preuves et a fait l'objet d'une réelle adhésion. Monsieur le Directeur conçoit qu'il existe des endroits où l'adhésion n'existe pas encore.

En outre, il évoque la fonction d'officier de sécurité. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un second commandement des opérations de secours, mais d'un sapeur-pompier qui sera présent avec un « regard sécurité » sur l'intervention. Ce sera le conseiller technique du commandant des opérations de secours. Ce dernier aura une sphère de compétence élargie et viendra apporter son soutien au Commandant des opérations des opérations de secours.

Monsieur le Président reprend la parole et mentionne que ces sujets qui ne sont pas pris à la légère évoquant la toxicité des fumées, l'amiante, sont des sujets qui occupent et qui préoccupent le Sdis avant tout parce que la santé des sapeurs-pompiers professionnels comme la santé des sapeurs-pompiers volontaires doit être une préoccupation constante.

Monsieur le Président précise avoir bien conscience que les sujets évoluent rapidement et qu'il est impératif que nous soyons vigilants et réactifs afin de préserver la santé des sapeurs-pompiers en nous donnant les moyens afin que les sujets progressent et éviter de « traîner », il cite l'exemple des manches en bois. L'exemple

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE

19 NOV 2024

BUREAU DU COURRIER

de l'officier sécurité est l'exemple d'une piste d'amélioration proposée afin de protéger et préserver les sapeurs-pompiers.

Monsieur le Directeur reprend ses propos et annonce que cet officier de sécurité bénéficiera d'une formation complémentaire. De plus, ses compétences bénéficieront à l'ensemble des officiers du corps départemental, y compris aux officiers de sapeur-pompier volontaire.

Monsieur le Directeur souhaite revenir sur un dernier point concernant cette évolution de la chaîne de commandement et plus précisément sur les deux agglomérations que sont Angoulême et Cognac. Ces deux agglomérations constitueront chacun un bassin. Des officiers SPP viendront assurer une réponse opérationnelle. L'objectif est de répondre aux besoins opérationnels 24 h/24 sur ces 2 bassins, il y a une réponse opérationnelle qui aujourd'hui existe, mais qui est « surdimensionnée », il est important de l'adapter et de la proportionnaliser au besoin opérationnel et au nombre de sorties réalisées aujourd'hui par les officiers. Afin de la mettre en œuvre, il sera mis en place une astreinte qui permettra d'assurer une réponse complémentaire à la garde sur Angoulême. Actuellement, tous les jours, 2 officiers de sapeurs-pompiers sont présents en régime de garde sur l'agglomération, un à La Couronne, l'autre à Angoulême pour répondre à l'activité opérationnelle. Cette organisation date de la départementalisation de 1997, certes elle répond parfaitement au besoin, cependant elle apparaît dorénavant comme surdimensionnée.

Pour : 20

Contre : 0

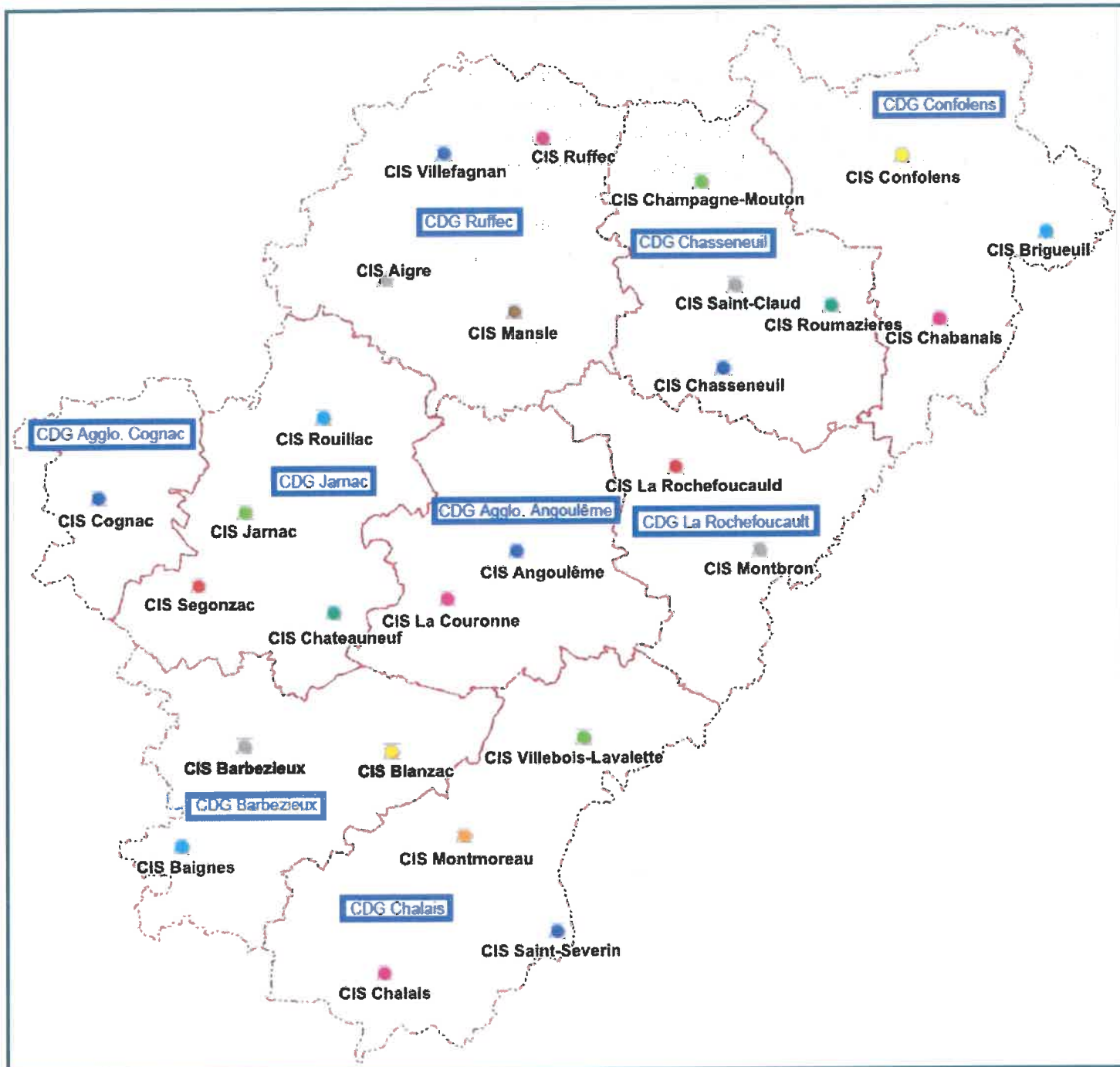
Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident l'évolution de l'organisation de la chaîne de commandement.

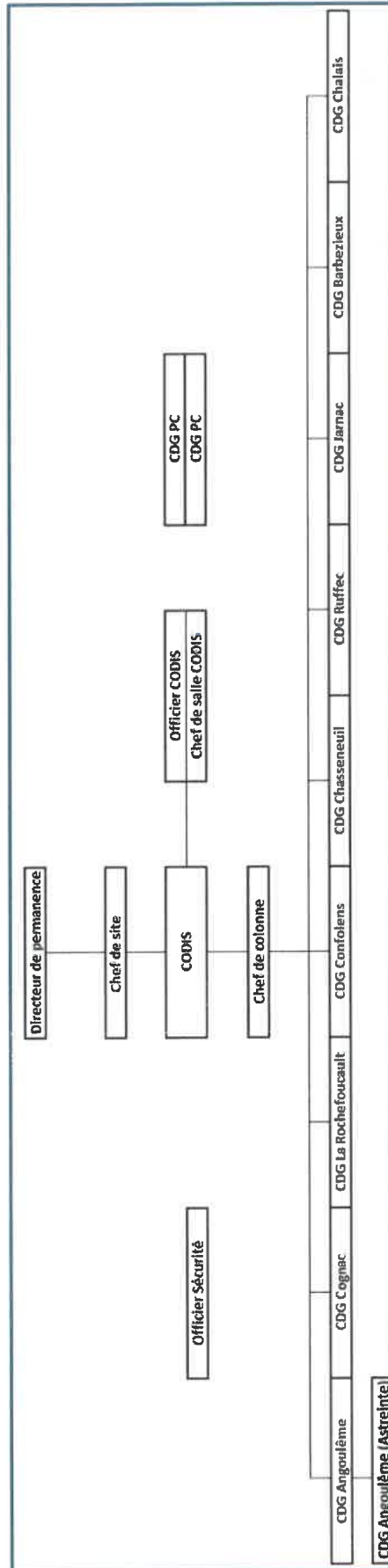


**Annexe 1 : cartographie des bassins opérationnels des chefs de groupe.**



PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
19 NOV. 2024  
BUREAU DU COURRIER


**Annexe 2 : synthèse de la chaîne de commandement.**



PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
19 NOV. 2024  
BUREAU DU COURRIER

## Annexe 3 : fiche guide de l'officier sécurité.

eeeeee

	<p style="font-size: small;">Plan de analyse de situation opérationnelle de l'Officier Sécurité</p> <h3 style="margin: 0;">DTA OFF SECU</h3>	<p>INTERVENTION n° _____</p> <p>Date : _____</p> <p>Lieu : _____</p> <p>Heure : _____</p>	<p style="font-size: x-small;">OFF SECU FMU</p> <p style="font-size: x-small;">Version 01</p> <p style="font-size: x-small;">Date : 22/02/2021</p>	
Grade : _____		Nom : _____		
<b>1</b>	<p style="text-align: center;"><b>Se présente au COS et fait un point de situation</b></p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">(CI « SITUATION » au dos)</p>	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%;"></div>		
<b>2</b>	<p style="text-align: center; font-size: x-small;">Prend en compte sa mission – Généralisation :</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">« Analyse la situation et conseille le COS dans le domaine de la sécurité »</p>			
<b>3</b>	<p>Prend contact avec le SSO (Niveau – Emplacement – Liaison) ou demande son engagement au COS</p>			
<b>4</b>	<p>Fait une reconnaissance à 360° de la zone d'intervention (Avec le responsable du SSO)</p>			
<b>5</b>	<p>Analyse les risques liés à l'intervention concernant :</p> <p style="font-size: x-small;">5.1 : L'identification des zones à risques</p> <p style="font-size: x-small;">5.2 : Les Mesures de sécurité Individuelles et collectives</p> <p style="font-size: x-small;">5.3 : Les Mesures Opérationnelles</p> <p style="font-size: x-small;">5.4 : Les Mesures Organisationnelles</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">(CI « EVALUATION DES RISQUES » au dos)</p>			
<b>6</b>	<p>En cas de danger grave et imminent, prend les mesures conservatoires immédiates et alerte sans délai le COS</p>			
<b>7</b>	<p>Rend compte au COS des éléments de sa reconnaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Fait appliquer les mesures d'Hygiène et sécurité correctives nécessaires par l'Intermédiaire du COS</li> <li>↳ Fait une analyse critique de l'engagement des équipes concernant la sécurité des intervenants (Avantages – Inconvénients)</li> </ul>			
<b>8</b>	<p>Fournit les éléments, après validation du COS, à l'officier renseignement afin de compléter la SITAC</p> <p style="font-size: x-small;">(Risques importants identifiés – Mesures préventives décidées – Organisation des relèves)</p>			
<b>9</b>	<p>S'assure avec le SSO de la mise en œuvre des mesures de prévention sanitaire et logistique</p> <p style="font-size: x-small;">(CI « Mesures de prévention LOGISTIQUE et SANITAIRE » au dos)</p>			
<b>10</b>	<p>Revoit périodiquement la sécurité collective et individuelle des intervenants</p>			
<b>11</b>	<p>Participe au retour d'expérience :</p> <p style="font-size: x-small;">Enseignements – Propositions d'amélioration de la sécurité</p>			



PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

19 NOV. 2024

BUREAU DU COURRIER

## Modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels

Le cadre du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est fixé par délibération du Conseil d'administration en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et plus particulièrement des dispositions du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990.

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est composé de plusieurs primes et indemnités dont l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) qui peut être attribuée aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels et l'indemnité de responsabilité (IR) attribuée en fonction de l'emploi occupé.

Le coefficient des IFTS auquel les officiers peuvent prétendre est défini depuis le 21 décembre 2012 et intégré au guide provisoire des personnels permanents en annexe 2Hbis. Les montants de référence sont répartis en trois catégories et le SDIS a déterminé les coefficients en fonction du niveau de responsabilité.

Compte-tenu des grades prévus dans l'organigramme du SDIS16 en lien avec l'évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale il convient de fixer le coefficient des IFTS attribué au grade de Commandant occupant l'emploi de chef de centre à 4,3.

Les pourcentages des indemnités de responsabilité sont également fixés par délibération et intégrés dans le guide provisoire des personnels permanents à l'annexe 2H.

Le tableau annexé au décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié prévoit une IR de 14,5% pour les sergents et adjudants exerçant l'emploi de sous-officier expert, il est ainsi proposé d'intégrer cet emploi associé à cette indemnité dans l'annexe 2H.

## DÉBAT

Le Directeur présente le rapport, pas de débat

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident la modification relative aux IFTS et IR proposées et de modifier l'annexe 2H Bis du guide des personnels permanents.



## Attribution de la prime exceptionnelle JOP de Paris 2024

Monsieur le Président annonce que le rapport relatif à l'attribution de la prime pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Directeur explique le contexte d'attribution de cette prime. Le Sdis est intervenu en renfort, à trois reprises, pour des matchs à Bordeaux et sur plusieurs séquences avec une dizaine de sapeurs-pompiers sur la plaque parisienne. L'État a décidé, de façon exceptionnelle, de reconnaître l'investissement des sapeurs-pompiers en mettant en place une prime à l'occasion de ces Jeux olympiques. Cette prime est prise intégralement sur le budget de l'État. Il n'y aura donc pas de conséquences financières pour le budget du Sdis.

Monsieur CANIT demande la parole afin d'intervenir sur la notion d'événement exceptionnel. Il s'interroge sur la récurrence d'événements exceptionnels notamment d'ordre climatique, et souligne que l'exceptionnel deviendra, a fortiori, habituel.

Monsieur le préfet affirme qu'il ne s'agit pas d'un événement climatique et qu'en l'occurrence, les jeux olympiques sont un événement centenaire donc exceptionnel. Il exprime que l'État, à juste titre, à travers cette prime, a souhaité que les sapeurs-pompiers soient reconnus autant dans leur investissement que l'ont été les policiers, les gendarmes, durant cette période qui a demandé un engagement professionnel, mais aussi personnel au regard des congés d'été qui n'ont pas pu être pris ou ont été reportés durant cette période estivale.

Ce rapport sera proposé au prochain Bureau du CA.

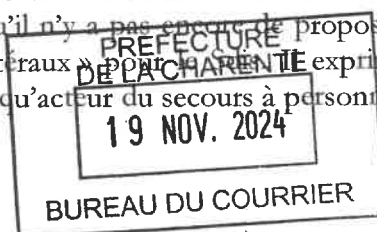
## Questions diverses

Madame LAGARDE souhaite aborder un sujet qui concerne le Sdis et notamment le décret du 29 décembre 2023 qui prévoit la fermeture des services d'urgence la nuit de 20 h à 08 h du matin et en l'occurrence pour les établissements de Barbezieux et de Confolens. Au-delà du risque de fermeture, elle souhaite alerter sur le temps d'intervention des sapeurs-pompiers notamment s'ils doivent transporter les victimes à Angoulême, le temps de l'intervention sera incontestablement plus long pour les sapeurs-pompiers. Au-delà du coût financier que ces interventions représenteront, Madame LAGARDE développe ses propos met en évidence que les sapeurs-pompiers ne pourront pas intervenir pour d'autres victimes. Elle met en exergue aussi les conditions de travail de nos sapeurs-pompiers puisque ce temps d'intervention induira forcément de la fatigue et par conséquent un risque de ne pas pouvoir être présent le lendemain sur son lieu de travail.

Monsieur le Président annonce avoir cosigné un courrier avec les Présidents des Sdis de Nouvelle-Aquitaine qui a été envoyé au directeur régional de l'ARS mettant en évidence les inquiétudes sur les différents secteurs. Il rajoute avoir déjà évoqué ce sujet avec Monsieur le préfet ce jour-même avant la séance du CA.

Monsieur le Préfet réagit au décret de 2023, et indique que l'ARS a engagé un groupe de travail qui aura vocation à émettre des propositions. Derrière les différents scénarii possibles, il faut que l'ensemble des conséquences soit étudié afin de maintenir l'enjeu de la continuité des soins sur les territoires. Se pose alors la question de savoir à quel coût, avec qui etc.

Il est donc indispensable de travailler à une nouvelle organisation afin de maintenir la continuité de l'accès aux soins. Cependant, et à ce stade, il porte à l'attention des élus qu'il n'y a pas encore de proposition, tout en précisant qu'il restera vigilant, afin d'éviter les « dommages collatéraux ». Monsieur le Préfet exprime le souhait de voir le Sdis représenté dans le groupe de travail de l'ARS en tant qu'acteur du secours à personne.



Monsieur SIMONIN prend la parole suite au dépôt d'un amendement dans le cadre d'une aide au passage du permis de conduire lors d'une récente assemblée plénière du Conseil départemental. Parmi les populations ciblées, a été fait mention des sapeurs-pompiers volontaires. Il a alors été mis en évidence, lors de cette assemblée, que ce sujet relevait de la gouvernance du Sdis.

Monsieur BOUTY répond qu'il souhaite « reposer sur la table » une campagne de communication sur le volontariat. Il indique que le Sdis dispose déjà d'un formateur à la conduite au sein du Sdis. Il pense qu'il pourrait être intéressant de réfléchir à cette piste dans le cadre de la promotion du volontariat. Monsieur le Président interroge Monsieur le Directeur, afin de savoir s'il a été alerté sur ce sujet et comment il serait possible de répondre à ces demandes.

Monsieur le Directeur acquiesce et donne son assentiment à ce genre d'initiative qui permettrait de rendre plus attractive la fonction de sapeur-pompier volontaire

Monsieur le Président revient sur les problématiques évoquées à plusieurs reprises au sein de cette instance, sur les difficultés rencontrées de secours à personne, de personnes âgées à domicile suite à un appel 15 ou 18.

Monsieur le Préfet s'interroge sur la fréquence à laquelle le CODAMUPS se réunit ?

Monsieur le Président répond que le CODAMUPS se réunit environ 3 fois.

Monsieur le Préfet annonce que ce sujet sera évoqué à l'ordre du jour du CODMUPS et plus particulièrement le recours aux moyens du Sdis pour lequel il faudra aboutir à un accord par le biais d'une convention tripartite entre le SAMU et le Sdis.

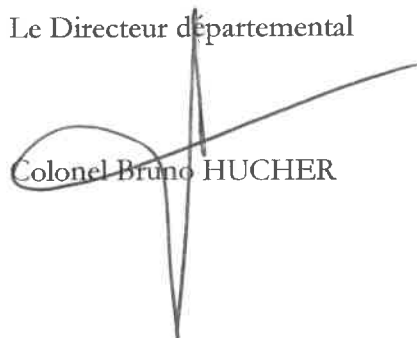
Monsieur le Directeur mentionne que pour la Charente, ce sujet est en cours mais pas encore finalisé.

Monsieur le préfet exprime le souhait de voir cette convention mise en œuvre. Il plaide pour un bon équilibre entre les transports sanitaires et les sapeurs-pompiers autant qu'un bon usage des moyens de secours. Il cite l'exemple des transports sanitaires privés qui sont occupés à réaliser des missions qui ne sont pas des missions de transport sanitaire, missions qui sont au final confiées aux sapeurs-pompiers.

Monsieur le Préfet indique que Monsieur le Directeur de cabinet pilotera ce dossier, qu'il estime être un véritable enjeu afin que les sapeurs-pompiers cessent de réaliser des missions qui ne traduisent pas ce pour quoi ils ont choisi ce métier ou de leurs véritables missions. Il croit nécessaire et important de porter ce sujet, ce qui permettra ne pas abuser et préserver nos moyens de service public qui sont précieux, ont un coût, et nécessitent donc de les utiliser à bon escient.

Fin du CA à 15 h 57

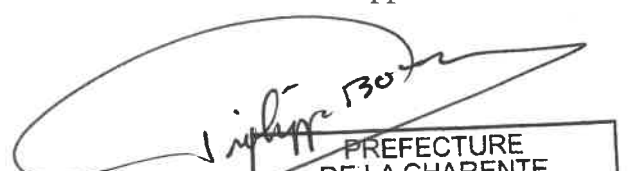
Le Directeur départemental



Colonel Bruno HUCHER

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe BOUTY



PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
19 NOV. 2024  
BUREAU DU COURRIER



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 novembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 9 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE, Fatma ZIAD  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement de la pharmacie départementale,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines,  
Madame Marion GUILLORIT, cheffe du service hygiène sécurité et environnement.

**Absents excusés :**

Madame Stéphanie GARCIA, messieurs Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Thierry BASTIER, Michel BUISSON, Thomas MESNIER, Gwenhaël FRANÇOIS, Patrick MESNARD, Robert ROUGIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers.

**Pouvoirs :**

Monsieur Gwenael FRANCOIS donne pouvoir à monsieur Philippe BOUTY,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT,  
Monsieur Michel BUISSON donne pouvoir à madame Célia HELION,  
Monsieur Michael CANIT donne pouvoir à madame Jeanine DUREPAIRE.

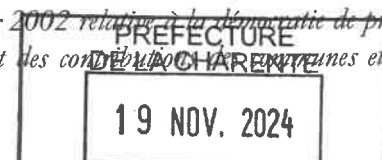
**Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2025**

**1. Rappel du contexte législatif**

L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le Conseil d'administration de celui-ci. »

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation (...).



« Avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

« Le Conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordé pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération du bureau du CASDIS du 29 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités conventionnées employant des SPV :

- un quota de 45 indemnités officiers pour les SPV conventionnés ;
- une quotité de temps de travail pour les chefs de centre, par ailleurs fonctionnaires territoriaux (hors fonctionnaires du Conseil départemental, Grand-Angoulême et de la commune d'Angoulême), afin d'assurer le suivi administratif du CIS (1/2 journée ou 1 journée/semaine). 3 chefs de centre sont concernés.

## 2. Rappel des contributions 2024

Recettes de fonctionnement versées en 2024 par les collectivités territoriales :	34.457.600 €
--	--------------

A ce stade, les contributions 2024 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 18.041.698 €
- Contributions des communes et EPCI : 16.415.902 €

Pour mémoire, les

tarifs par habitant arrêtés pour 2024 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 64,77 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 55,05 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 27,60 €

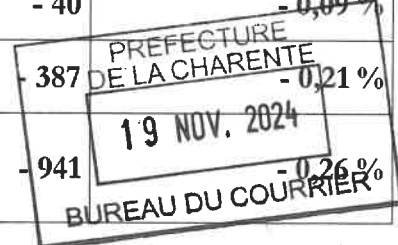
## 3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population « comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour, chaque année, les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à **363.507** habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une baisse de 941 habitants par rapport à 2023 :

	Population de référence 2023	Population de référence 2024	Différence population de référence 2024/2023	Variation population de référence 2024/2023
Secteur A	139 291	138 777	- 514	- 0,37 %
Secteur B	42 976	42 936	- 40	- 0,09 %
Secteur C	182 181	181 794	- 387	- 0,21 %
<b>Totaux</b>	<b>364 448</b>	<b>363 507</b>	<b>- 941</b>	<b>- 0,26 %</b>



*Remarque : La baisse ou la hausse de la population (0,26% en moins pour 2024) peut impacter le pourcentage final des contributions en fonction du taux d'inflation retenu.*

#### 4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La variation constatée en juillet 2024 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de +2,2 % (journal officiel du 15 août 2024). Cependant pour 2025, il est proposé de reconduire le même tarif par secteur qu'en 2024 pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, la compétence SDIS a été restituée aux communes de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne.

Pour le reste du territoire Charentais, les 8 CDC disposent de la compétence incendie. Le montant de la contribution des EPCI est défini au paragraphe 8 de l'article L. 1424-35 du CGCT qui la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

Les contributions 2025 seront notifiées directement aux collectivités et communes concernées.

#### 5. Tarifs par habitant 2025

Les contributions par secteur géographique sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

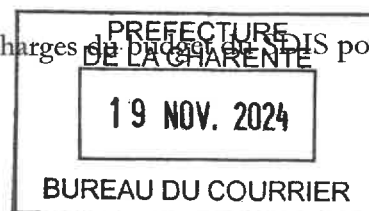
	Population municipale au 01/01/24 avec résidences secondaires 2024	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution 2025/2024 en %	Tarif Par Habitant 2024	Tarif Par Habitant 2025	Evolution 2025/2024
Secteur A	138 777	9.021.878,07 €	8.988.586,29 €	-0,37 %	64,77 €	64,77 €	-33.291,78 €
Secteur B	42 936	2.365.828,80 €	2.363.626,80 €	-0,09 %	55,05 €	55,05 €	-2.202,00 €
Secteur C	181 794	5.028.195,60 €	5.017.514,40 €	-0,21 %	27,60 €	27,60 €	-10.681,20 €
<b>Totaux</b>	<b>363 507</b>	<b>16.415.902,47 €</b>	<b>16.369.727,49 €</b>	<b>-0,28 %</b>	/	/	-46.174,98 €

Ainsi, au regard de l'inflation, la contribution 2025 maximale autorisée pour les communes et EPCI au budget du SDIS serait de 16.580.061 € (16.415.902,47 € X 2,2%).

Pour tenir compte de la volonté du conseil d'administration de proposer le même montant par habitant et par secteur en 2025 qu'en 2024 et sans tenir compte de la variation de la population, les tarifs des contributions 2025 sont les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 64,77 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 55,05 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 27,60 €

Ainsi, le montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges de la communauté de communes pour 2025 est de **16.369.727,49 € pour une population de 363.507 habitants.**



## 6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant × nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2025.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

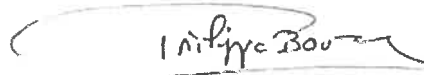
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

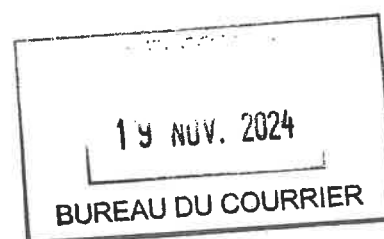
Les membres du Conseil d'administration :

- valident les montants des contributions pour l'année 2025 des différents secteurs :
  - tarif/habitant communes du secteur A : 64,77 €
  - tarif/habitant communes du secteur B : 55,05 €
  - tarif/habitant communes du secteur C : 27,60 €
- autorisent l'envoi des notifications des contributions 2025 aux présidents des EPCI et aux communes concernées.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 novembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 9 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE, Fatna ZIAD  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Madame Pauline RIOU, représentante les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines,  
Madame Marion GUILLORIT, cheffe du service hygiène sécurité et environnement.

**Absents excusés :**

Madame Stéphanie GARCIA, messieurs Xavier BONNEFONT, Michaël CANTT, Christian CROIZARD, Thierry BASTIER, Michel BUISSON, Thomas MESNIER, Gwenhaël FRANÇOIS, Patrick MESNARD, Robert ROUGIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

**Pouvoirs :**

Monsieur Gwenael FRANCOIS donne pouvoir à monsieur Philippe BOUTY,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT,  
Monsieur Michel BUISSON donne pouvoir à madame Célia HELION,  
Monsieur Michael CANTT donne pouvoir à madame Jeanine DUREPAIRE,  
Monsieur Thibaut SIMONIN donne pouvoir à monsieur Michel CARTERET.

**Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2025  
et sur le débat d'orientations budgétaires**

**1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES  
ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS**

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L. 1424-35 du CGCT dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE

19 NOV. 2024

BUREAU DU COURRIER

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2025 :

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport n°1 spécifique à cette séance).

## 2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités.

La préparation du budget 2025 se réalise dans un contexte inflationniste marqué par une hausse des coûts de l'énergie depuis deux ans tendant à s'infléchir pour 2025. Dans ce contexte, le SDIS doit faire face à une augmentation constante des prix dans tous les domaines (produits manufacturés, coût des travaux et réparations, etc.).

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 119,37 en juillet 2024 traduisant une inflation de +2,2 % (116,81 en juillet 2023).

La maquette des orientations budgétaires de l'exercice 2025 présentée en annexe du présent rapport tient compte de ces contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans ce contexte d'incertitude qui reste beaucoup trop forte et qui pourrait encore s'accélérer à court terme, nécessitant d'adapter les charges aux ressources et les ressources aux charges.

De plus, il convient également de prendre en compte les éléments prévisionnels suivants :

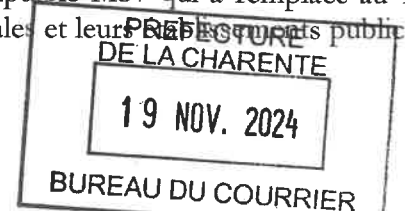
- l'augmentation régulière de l'activité opérationnelle,
- la mise en œuvre des différents PPI,
- le recrutement de 7 SPP (en 2025) qui complète les 14 recrutements de SPP et de 7 PATS (2023 et 2024),
- la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,
- la revalorisation de l'indemnisation des SPV,
- la stagnation du coût des fluides et de l'énergie (gaz et électricité).

Enfin, le modèle présenté tient compte d'une évolution moyenne de l'activité opérationnelle, mais n'intègre pas les surcoûts induits par une année exceptionnelle, telle que nous l'avons vécue en été 2018 et 2022.

## 3. PRINCIPES BUDGETAIRES APPLICABLES AUX SDIS

Les SDIS sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SDIS applique le nouveau référentiel comptable M57 qui a remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les instructions comptables utilisées à ce jour par les collectivités locales et leurs établissements publics.



#### 4. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS - DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le Conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.

Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »

##### 4.1 Engagement financier conventionné pour les exercices 2024 à 2026

Pour mémoire, la convention liant le Département de la Charente au SDIS 16 couvre les exercices 2024 à 2026 et a été signée le 30 janvier 2024.

L'article 6 de la présente convention prévoyait l'évolution de la contribution de fonctionnement et de la subvention d'investissement de la manière suivante :

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31%	18.673.157 € +3,50%	19.233.352 € +3,00%
Subvention d'investissements courants	800.000 €	800.000 €	800.000 €

Afin de tenir compte des contraintes financières du Département, cette convention doit être modifiée pour ramener la subvention d'investissement à 500.000 € pour les années 2025 et 2026.

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31%	18.673.157 € +3,50%	19.233.352 € +3,00%
Subvention d'investissements courants	800.000 €	500.000 €	500.000 €

##### 4.2. Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2024

Les contributions 2024 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 18.041.698 €
- Contributions des communes et EPCI : 16.415.902 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2024 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 64,77 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 55,05 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 27,60 €



## 5. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2025

### 5.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2025
011	Charges courantes	6.847.300 €
012	Frais de personnel	24.070.000 €
66	Charges financières	227.600 €
023	Virement à la section d'investissement	411.500 €
65	Autres charges de gestion courante	338.500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.900.000 €
67	Charges exceptionnelles	8.000 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>35.802.900 €</b>

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,00 % (35.10 M€ au BP 2024).

#### 5.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Dans un contexte de rigueur budgétaire et particulièrement contraint, l'inflation hors tabac, à +2,2% à la rédaction du présent rapport, entraîne une incertitude sur l'évolution des dépenses et l'augmentation des recettes. L'inflation impacte d'ores et déjà la prévision du budget primitif à venir et au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a demandé l'identification de toutes les pistes d'économies afin de stabiliser dans la mesure du possible les dépenses courantes de fonctionnement et de ne pas surestimer les conséquences de la hausse des prix, en notant que les comptes administratifs 2021-2022-2023 ont servi de base de référence.

Les plus fortes variations concernent :

- Fournitures de petit équipement +62.400 € (+11,41%).
- Habillement et vêtements de travail +27.400 € (+15,09%).
- Maintenance +41.760 € (+5,15%).
- Assurances +40.000 € (+7,43%).
- Frais de télécommunications +79.860 € (+31,09%)

Les plus fortes baisses concernent :

- Energie électricité -460.000 € (-31,51 %).
- Entretien matériels roulants -40.000 € (-14,04%)

#### 5.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 24.070.000 € (soit + 2,43%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 75,45% dans les dépenses de fonctionnement du SDIS (hors opérations d'ordre).



### 5.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations est estimé à 20.194.000 € (19.646.000 € en 2024). Les variations à la hausse les plus significatives, par rapport au BP 2024, portent sur le financement de 7 postes de caporaux en année pleine.

Par ailleurs, une augmentation du point d'indice de 2% a été prise en compte dans l'évaluation de la masse salariale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### 5.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires sont évaluées aux alentours de 3.848.000 € et regroupent :

- les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse éventuelle du taux d'indemnité;
- les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance - PFR 1 - et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance -NPFR-). L'augmentation de la NPFR est estimée à 175.000 €.

### 5.1.3. Les charges financières

Les charges financières sont en augmentation avec la mobilisation possible d'un emprunt d'équilibre d'environ 6.870.700 € en 2025.

Dès lors, l'encours de la dette actuel sera de 7.663.787 € au 31 décembre 2024. L'annuité de la dette en intégrant les nouveaux emprunts serait de 993.000 € (783.200 € remboursement en capital et 210.000 € remboursement en intérêts).

### 5.1.4. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 411.500 €, en hausse de 184,58% par rapport au BP 2024 (144.700 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

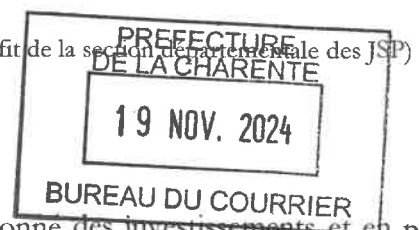
### 5.1.5. Autres charges de gestion courante

Ce poste s'établit à 338.500 € et comporte en particulier : les subventions versées par le SDIS aux différentes associations, la participation des communes et EPCI employant des SPV, indemnités de fonction des élus, charges diverses. Ainsi, les subventions suivantes sont programmées pour 2025 :

- Amicale Etat-major : 12.500 €
- COS : 145.000 €
- ODP : 2.000 €
- UDSP : 40.000 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)

### 5.1.6. Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné des investissements et en particulier du parc matériel roulant. Cette dotation s'élève à 3.900.000 €.



### 5.1.7. Les charges exceptionnelles.

Les charges exceptionnelles sont estimées à 8.000€.

## 5.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2025
16	Remboursement de la dette en capital	783.200 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	1.100.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	47.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	4.660.000 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	1.320.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	818.000 €
23	Entretien et grosses réparations	300.000 €
23	Extension CIS La Couronne	2.500.000 €
23	Locaux vestiaires et bureau CIS Saint-Séverin	10.000 €
23	Effluents du CEISE	100.000 €
23	Réhabilitation garage et salle de sport CIS Angoulême	180.000 €
23	Locaux VSAV et vestiaires CIS Brigueuil	50.000 €
23	Rénovation thermique Etat-Major	450.000 €
23	Locaux VSAV et vestiaires CIS Chalais	20.000 €
21	Mobilier et électroménager	52.000 €
040	Subventions transférables	95.000 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>12.725.200 €</b>

Globalement, les dépenses d'investissement augmentent de 74,93% (7.27M € au BP 2024) en raison des travaux du CIS La couronne qui vont débiter en octobre prochain et à la prévision du plan pluriannuel matériel roulant.

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 11.642.000 €.

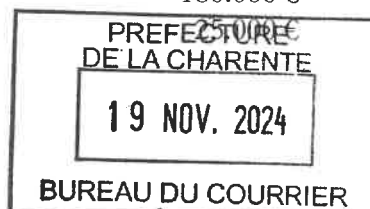
### 5.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 1.083.200 € et concernent la dette, les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- le remboursement en annuité du capital de la dette 783.200 €
- les subventions transférables 95.000 €
- la neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- les frais d'études

### 5.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 3.610.000 €. Elles concernent les premières études pour les nouvelles opérations, le traitement des effluents des différents plateaux techniques du CEISE afin de limiter les nuisances actuellement constatées, les entretiens et les grosses réparations (EGR).



## 5.2.3 Matériels informatique, alerte et transmissions

### 5.2.3.1 Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un SDSI a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 à hauteur de 3.871.400 €.

Le SDSI couvre dorénavant les périmètres :

- de l'informatique administrative et opérationnelle ;
- des outils de télécommunication ;
- des moyens de transmissions opérationnelles.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur permet :

- de maintenir en condition notre système d'information existant (applications métiers, matériels et infrastructures).
- de moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS,
- d'adopter le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RFF). Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité. Le SDIS a la confirmation que très prochainement il pourra entamer les procédures de migration.
- de compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistants (gestion électronique de documents).
- de pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire la somme de 1.320.000 € pour 2025 pour cette AP.

### 5.2.3.2 Le matériel d'alerte et de transmissions et nouveau réseau radio

L'inscription 2025 s'élève à 818.000 € et est intégrée pour le moment dans l'AP du SDSI.

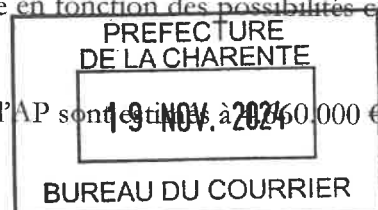
Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS. Il est également proposé d'inscrire la somme de 700.000 € dans le cadre du nouveau réseau radio.

### 5.2.3.3 Le plan d'équipement véhicules

Le précédent plan pluriannuel d'investissement (PPI) matériel roulant pour la période 2021-2024 a été validé par le conseil d'administration lors de la séance du 11 décembre 2020 et actualisé par une délibération en date du 26 mars 2024. Pour rappel, un plan d'équipement sur 12 ans (3 PPI entre 2021-2032) doit permettre de rattraper le retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et entamer le nécessaire rajeunissement de ce dernier.

Le nouveau PPI matériel roulant pour la période 2025-2028 sera présenté au prochain conseil d'administration. Il intégrera une tranche ferme, une tranche conditionnelle liée au pacte capacitaire risque complexe et émergent (financé à 50% par l'État) et une tranche optionnelle en fonction des possibilités constatées à la fin de la période.

Les crédits disponibles pour cette première année de réalisation de l'AP sont estimés à 200.000 €.



#### 5.2.3.4 Le matériel divers d'incendie et de secours et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention, matériel d'incendie et de secours, outillage, dispositif de sécurité et matériel d'atelier pour un montant de 1.100.000 € ;
- matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 € ;
- mobilier pour un montant cumulé de 52.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager ;
- matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 47.000 €.

## 6. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2025

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2025
13	Produits divers de gestion	87.000 €
74	Contribution du département	18.673.157 €
74	Contributions des EPCI et communes	16.369.727 €
74	Autres participations	68.000 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	275.000 €
70	Produits de services	160.016 €
75	Autres produits de gestion courante	170.000 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>35.802.900 €</b>

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +2,00 % (35.10 M€ au BP 2024).

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2025
10	Fonds de compensation de la TVA	760.000 €
021	Autofinancement	411.500 €
13	Subventions du Département	500.000 €
13	Subventions d'investissement	283.000 €
040	Dotations aux amortissements	3.900.000 €
16	Emprunt d'équilibre	6.870.700 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>12.725.200 €</b>

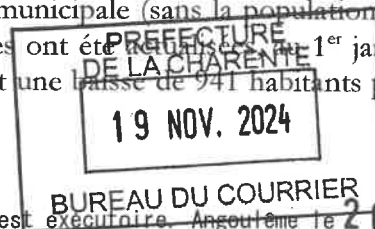
Globalement, les recettes d'investissement augmentent de 74,93 % (7,27 M€ au BP 2024).

### 6.1 Les recettes de fonctionnement

#### 6.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population « comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 363.507 habitants (population municipale et résidences secondaires), soit une baisse de 941 habitants par rapport à 2023.



L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation. L'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 juillet 2024 (JO du 15 août 2024) à la valeur de + 2,2 %. Cependant, il est proposé de reprendre à l'identique le tarif par habitant 2024, pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Les tarifs par habitant applicables pour 2025 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2024	Tarif par habitant 2025	Evolution tarif en %
Secteur A	64,77 €	64,77 €	0 %
Secteur B	55,05 €	55,05 €	0 %
Secteur C	27,60 €	27,60 €	0 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est fixé à 16.369.727 €, soit une baisse de 46.175 € par rapport à l'année 2024 du fait de l'effet de la baisse de population.

### 6.1.2 Contributions du Conseil Départemental

Selon les termes de la convention pluriannuelle 2024-2026 la contribution de fonctionnement du Département en 2025 est estimée à 18.673.157 €, soit un effort de +3,5 % par rapport à 2024 complété par une subvention d'investissement de 500.000 € représentant ainsi 53,94% des contributions.

### 6.1.3 La neutralisation aux amortissements et la reprise des subventions transférables

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac ainsi que les subventions transférables représentent un montant de 275.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

## 6.2 Les recettes d'investissement

### 6.2.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

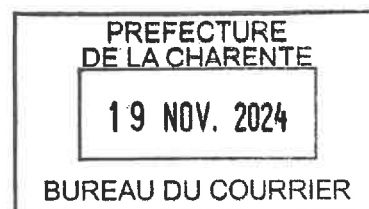
Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2025 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 760.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipements réalisées au compte administratif de l'exercice 2024, par application du taux de 16,404 %.

### 6.2.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,90 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 411.500 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 783.200 €.



### 6.2.3 Subvention du Conseil Départemental

Conformément à la convention pluriannuelle 2024-2026, une subvention d'investissement pour les équipements courants est sollicitée. Au titre de l'année 2025, un montant de 500.000 € est programmé afin de permettre la mise en œuvre du SDACR et des projets bâtimentaires.

### 6.2.4 Les autres subventions d'investissement

Il s'agit d'une subvention de l'État au titre du pacte capacitaire 2023-2027 estimée pour 2025 à 283.000 €.

### 6.2.5 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 6.870.700 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

## 6.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2024 devrait être égal à 7.663.787 € (soit un encours de dette par habitant de 21,08 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour des 2,5 ans.

L'annuité de la dette, en 2025, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux d'infrastructure et les différents PPI qui devrait la porter à 993.000 €.

## 7. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2025, tout en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent au conseil départemental, il est proposé une progression de la participation du Département au budget 2025 du SDIS de + 3,50 % et de solliciter une subvention des investissements courants de 500.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement, matériel et projets d'infrastructures, conformément à la convention SDIS/CD.

Pour : 16

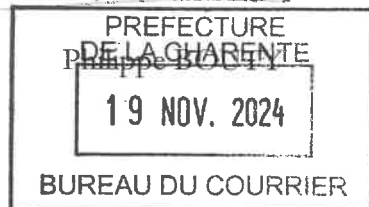
Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident une évolution de la contribution du Département pour l'exercice 2025 à hauteur de +3,50 % par rapport à la contribution 2024 (18.041.698 €), soit un montant global de 18.673.157 € (+ 631.459€) ;
- Valident une subvention des investissements courants à concurrence d'un montant de 500.000 €.

Le Président du conseil d'administration





**Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Charente**  
Orientations budgétaires - Année 2025

Chap.	Désignation des chapitres	BP 2024		BP PROPOSITION 2025	
		BP-2024	% évol. BP-2024/BP2023	BP-2025	% évol. BP-2025/BP2024
O11	Charges courantes à caractère général	6 986 000,00 €	17,33%	6 847 300,00 €	-1,99%
O12	Frais de personnel et frais assimilés	23 500 000,00 €	3,52%	24 070 000,00 €	2,43%
66	Charges financières (intérêts)	234 300,00 €	17,68%	227 600,00 €	-2,86%
O22	Dépenses imprévues (dans le cas d'une autorisation d'engagement)	0,00 €	0,00%		
O23	Virement à la section d'investissement (auto-financement)	144 600 €	44,60%	411 500 €	184,58%
65	Autres charges de gestion courante	328 500,00 €	13,86%	338 500,00 €	3,04%
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	3 900 000,00 €	18,18%	3 900 000,00 €	
66	Dotations aux amortissement et aux provisions (pour risque contentieux)				0,00%
67	Charges spécifiques	8 000,00 €	166,67%	8 000,00 €	0,00%
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>35 101 400,00 €</b>	<b>7,86%</b>	<b>35 802 900,00 €</b>	<b>2,00%</b>
	<i>Evolution des dépenses réelles</i>	<i>31 056 800,00 €</i>	<i>6,56%</i>	<i>31 491 400,00 €</i>	<i>1,40%</i>
13	Produits divers de gestion (chap. 013+70+75)	360 800,00 €	1,41%	417 016,00 €	15,58%
74	Participation du département	18 041 698,00 €	12,38%	18 673 157,00 €	3,50%
74	Contribution des collectivités	16 415 902,00 €	3,49%	16 369 727,00 €	-0,28%
74	Autres participations	8 000,00 €	-11,03%	68 000,00 €	750,00%
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections (neutralisation amortissements + reprise subventions transférables (77681+777 au CH042))	275 000,00 €	4,56%	275 000,00 €	0,00%
	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>35 101 400,00 €</b>	<b>7,86%</b>	<b>35 802 900,00 €</b>	<b>2,00%</b>
16	Emprunt et dettes assimilés (remboursement de la dette en capital)	783 200,00 €		783 200,00 €	
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections (neutralisation amort. sur constructions)	180 000,00 €		180 000,00 €	
20	Immo incorporelles (frais d'études)	25 000,00 €		25 000,00 €	
21	Matériel incendie et secours dont EPI et atelier	1 304 000,00 €		1 100 000,00 €	
21	Matériel de sport et de formation	35 000,00 €		35 000,00 €	
21	Matériel médico-secouriste	47 000,00 €		47 000,00 €	
21	Plan d'équipement véhicules nouvelle AP (AP2025-2028)			4 660 000,00 €	
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information : matériels informatiques et logiciels	1 141 500,00 €		1 320 000,00 €	
21	Schéma directeur des systèmes d'information : alerte et transmission	118 000,00 €		818 000,00 €	
21	Entretien grosses réparations CIS	300 000,00 €		300 000,00 €	
23	Extension CIS de La Couronne (AP201601)	0,00 €		2 500 000,00 €	
23	Locaux VSAV-Vestiaires et bureau CIS St Séverin (AP202402)	165 000,00 €		10 000,00 €	
23	Effluents du CEJSE (AP202403)	500 000,00 €		100 000,00 €	
23	Réhabilitation salle de sport CIS Angoulême (AP202404)			180 000,00 €	
23	Locaux VSAV vestiaires CIS Brigueuil (AP202405)			50 000,00 €	
23	Rénovation thermique EM (AP202406)			450 000,00 €	
23	Locaux VSAV vestiaires CIS Chalais (AP202407)			20 000,00 €	
21	Mobilier et et électroménager	50 000,00 €		52 000,00 €	
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections (subventions transférables)	95 000,00 €		95 000,00 €	
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 274 370,00 €</b>	<b>-14,72%</b>	<b>12 725 200,00 €</b>	<b>74,93%</b>
10	Fonds de compensation de TVA	760 000,00 €	-12,64%	760 000,00 €	
O21	Virement de la section de fonctionnement (auto-financement)	144 600,00 €	44,60%	411 500,00 €	184,58%
13	Subventions d'équipement	500 000,00 €	33,33%	500 000,00 €	
13	Subvention département de la Charente	800 000,00 €	18,18%	3 900 000,00 €	
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	3 900 000,00 €	18,18%	3 900 000,00 €	
16	Emprunt d'équilibre	1 169 770 €	-61,78%	6 870 700 €	
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 274 370 €</b>	<b>-14,72%</b>	<b>12 725 200 €</b>	<b>74,93%</b>
	<b>Total budget</b>	<b>42 375 770 €</b>	<b>3,17%</b>	<b>48 528 100 €</b>	<b>14,52%</b>

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
 19 NOV 2024  
 BUREAU DU COURRIER



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 6 novembre 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 9 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE, Fatna ZIAD  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,  
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement de la pharmacie départementale,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines,  
Madame Marion GUILLORIT, cheffe du service hygiène sécurité et environnement.

**Absents excusés :**

Madame Stéphanie GARCIA, messieurs Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Thierry BASTIER, Michel BUISSON, Thomas MESNIER, Gwenhaël FRANÇOIS, Patrick MESNARD, Robert ROUGIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Francis VALLADE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers.

**Pouvoirs :**

Monsieur Gwenaël FRANCOIS donne pouvoir à monsieur Philippe BOUTY,  
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT,  
Monsieur Michel BUISSON donne pouvoir à madame Célia HELION,  
Monsieur Michael CANIT donne pouvoir à madame Jeanine DUREPAIRE,  
Monsieur Thibaut SIMONIN donne pouvoir à monsieur Michel CARTERET.

**Décision modificative n°1**

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements de crédits entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

**1. Balance générale**

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2024	Total des crédits BS 2024	Dépenses DM1 2024	Recettes DMI 2024	Total des crédits 2024
Investissement	7.274.370 €	8.319.798 €	1.845.832 €	1.845.832 €	17.440.000 €
Fonctionnement	35.101.400 €	4.747.877 €	29.200 €	29.200 €	39.878.477 €
Total du budget	42.375.770 €	13.067.675 €	1.875.032 €	1.875.032 €	57.318.477 €



## 2. Section de fonctionnement

Dépenses et recettes s'équilibrent à 29.200,00 €

### 2.1. Recettes de fonctionnement

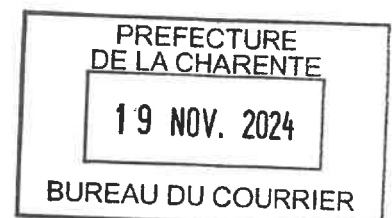
29.200,00 €

<b>Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement :</b>	<b>0,82 €</b>
Il s'agit d'un ajustement des écritures de l'excédent de fonctionnement reporté lors du vote du budget supplémentaire le 26 mars 2024.	0,82 €
<b>Chapitre 70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses :</b>	<b>28.099,18 €</b>
La somme de 28.099,18 € correspondant à des produits complémentaires dont en particulier le remboursement des interventions soumises à facturation.	28.099,18 €
<b>Chapitre 78 : Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions :</b>	<b>1.100,00 €</b>
Dans un souci de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de l'instruction comptable M57. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, est inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ». L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et le SDIS des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.	1.100 €

### 2.2. Dépenses de fonctionnement

29.200,00€

<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général :</b>	<b>25.000,00 €</b>
Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires, en particulier 15.000 € pour le règlement au dispositif prévisionnel de secours conformément à la délibération du bureau du CASDIS du 05 septembre 2023 ainsi que 10.000 € dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Entente-Valabre pour l'utilisation du Pôle Nouvelles Technologies et gestion des risques.	25.000,00 €
<b>Chapitre 68 : Dotation aux amortissements et provisions :</b>	<b>4.200,00 €</b>
Il s'agit de la contrepartie de la reprise sur provision inscrite en recette dans le cadre de cette même délibération. Il convient de constituer une provision de 4.200€ en dépenses de fonctionnement au compte 6817 et d'inscrire une reprise en recettes de fonctionnement d'un montant de 1.100 € au compte 7817.	4.200,00 €



### 3. Section d'investissement :

Dépenses et recettes s'équilibrent à 1.845.832,00 €.

#### 3.1. Recettes d'investissement

1.845.832,00 €

<b>Chapitre 001 : Résultat reporté d'investissement :</b>	<b>0,71 €</b>
Il s'agit d'un ajustement des écritures de l'excédent d'investissement reporté lors du vote du budget supplémentaire le 26 mars 2024.	0,71 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :</b>	<b>1.850.830,00 €</b>
Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants.	1.850.830,00 €
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :</b>	<b>-4.998,71 €</b>
Il s'agit d'un ajustement de l'emprunt d'équilibre.	-4.998,71 €

#### 3.2. Dépenses d'investissement

1.845.832,00 €

<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :</b>	<b>1.850.830,00 €</b>
Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 041 en recettes de la même section.	1.850.830,00 €
<b>Chapitre 20 : Immobilisations en cours :</b>	<b>-4.998,00 €</b>
Il s'agit d'un ajustement de l'enveloppe destinée aux frais d'études compte-tenu des projets bâtimentaires retardés.	-4.998,00 €

Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1.875.032,00 €**.

**Le montant total du budget pour l'année 2024 est ainsi porté à 57.318.477,00 €.**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2024.

Le Président du conseil d'administration

*Philippe*  
Philippe  
PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
19 NOV. 2024  
BUREAU DU COURRIER

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	TOTAL	COMMENTAIRES	TOTAL
<b>DEPENSES</b>			
<b>011</b> Charges à caractère général			
6188 Autres frais divers	15 000,00	Complément pour DPS SOP.	
6156 Maintenance	10 000,00	Valeur PONT.	
<b>68</b> Dotations aux amortissements et provisions	4 200,00		
6817 Dotation aux actifs circulants	4 200,00	Provision sur créances douteuses.	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 200,00</b>		
<b>RECETTES</b>			
<b>002</b> Résultat reporté de fonctionnement	0,82		
	0,82	Ecriture d'ajustement de centimes.	
<b>70</b> Produits de services et ventes diverses	28 099,18		
70685 Interventions soumises à facturation	28 099,18	Ajustement des recettes complémentaires pour interventions soumises à facturation.	
<b>78</b> Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	1 100,00		
7817 Reprise sur provisions	1 100,00	Reprise sur provision sur créances douteuses.	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 200,00</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>041</b> Opérations patrimoniales	1 850 830,00		
21561 Matériels mobiles incendie secours	1 560 760,00		
21828 Matériels de transport	223 790,00		
21568 Matériels d'incendie et de secours	66 280,00		
<b>20</b> Immobilisations incorporelles	-4 998,00		
2031 Frais d'études	-4 998,00	Projets retardés.	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 845 832,00</b>		
<b>RECETTES</b>			
<b>001</b> Résultat reporté d'investissement	0,71		
	0,71	Ecriture d'ajustement de centimes.	
<b>041</b> Opérations patrimoniales	1 850 830,00		
238- Avances versées	1 850 830,00		
<b>16</b> Emprunt	-4 998,71		
Emprunt	-4 998,71	Diminution de l'emprunt d'équilibre.	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 845 832,00</b>		

**PREFECTURE  
DE LA CHARENTE**  
**19 NOV. 2024**  
**BUREAU DU COURRIER**